JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 87e SEANCE

1re Séance du Mercredi 28 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU

1. — **Interruption volontaire de grossesse.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10797).

MM. Gissinger, vice-président de la commission des affaires culturelles ; le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 10798).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Gérard Bapt,
Pierre Bas,
Mme Constans,
MM. Couepel,
Lataillade,
Beaumont,
Mme Barbera,
MM. Jean Brocard,
Moulle,
Desanlis,
Le Tac.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 10811).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (nos 1326, 1403).

La parole est à M. Gissinger, vice-président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Antoine Gissinger, *vice-président de la commission.* Monsieur le président, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales siège depuis neuf heures trente pour examiner les derniers amendements présentés à ce projet. Il lui faudrait encore un quart d'heure pour terminer ses travaux. Je vous demande donc de bien vouloir suspendre la séance pendant ce laps de temps.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à dix heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Compte tenu du grand nombre d'orateurs qui doivent encore intervenir, je les invite à respecter scrupuleusement le temps de parole qu'ils se sont eux-mêmes fixé.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, mes chers collègues, mon intervention dans le cadre de ce débat sur l'interruption volontaire de grossesse portera sur le non-remboursement actuel de cet acte par la sécurité sociale.

Notre conception générale et idéale des problèmes de santé est d'aboutir un jour à la gratuité. Mais, sans attendre davantage, les socialistes demandent aujourd'hui l'introduction de l'acte technique de l'interruption volontaire de grossesse dans la nomenclature générale de la sécurité sociale et son remboursement dans les mêmes conditions que les autres actes médicaux.

En matière d'interruption volontaire de grossesse, nous nous situons sur le plan de la liberté individuelle et du droit des femmes. L'affirmation de ce droit fondamental pour chacun, homme ou femme, de disposer de son corps, est à la base de notre réflexion sur la contraception et l'avortement.

L'affirmation de ce droit et ses conséquences pratiques peuvent sembler loin du problème du remboursement par la sécurité sociale. Je crois, au contraire, qu'ils sont étroitement interdépendants. Aussi, avant d'examiner les conditions matérielles qui doivent toujours permettre de faire passer le droit dans les faits et sans lesquelles il n'est que faux-semblant, je souhaite situer cette notion de droit à l'interruption volontaire de grossesse dans le cadre de l'idéologie dominante, c'est-à-dire considérer la nature de l'examen de valeur auquel est soumis ce concept au regard de la morale traditionnelle.

Cette éducation morale traditionnelle, celle qui prévaut encore dans l'éducation médicale, nous a enseigné de refuser d'interrompre la vie, ne serait-ce même que lorsqu'il ne s'agit encore que d'une potentialité de vie qui est celle du fœtus.

Mais la prise en compte du risque vital immédiat, et gynécologique ultérieur, que représentait l'avortement clandestin, les luttes des femmes, de même que l'évolution des législations en la matière de la plupart des pays démocratiques, ont conduit à la légalisation, sous certaines conditions, de l'interruption volontaire de grossesse. C'est cette « pratique médicale de l'avortement » qui a fait disparaître les complications et amené certains changements des mentalités, notamment au sein de l'ordre des médecins.

Pourtant, vous persistez à faire de l'interruption volontaire de grossesse un acte qui, bien que médical, ne serait pas comme les autres, au nom du refus de la « banalisation » de l'avortement. Chacun sera d'accord avec vous si vous considérez que banaliser l'interruption volontaire de grossesse serait en faire un moyen de contraception comme un autre. Encore que, madame le ministre, l'on pourrait discuter de la distance qui existe entre l'interruption volontaire de grossesse et certains moyens de contraception tels que la méthode du stérilet ou l'aspiration menstruelle qui ne réalisent pas autre chose qu'une interruption volontaire de grossesse très précoce, mais méconnue.

Affirmons néanmoins ensemble que l'interruption volontaire de grossesse n'est pas et ne peut pas être considérée comme un moyen de contraception. Si y recourir est un droit, cela ne doit pas devenir un moyen de régulation des naissances.

Cela suffit-il à considérer l'interruption volontaire de grossesse non seulement comme n'étant pas un moyen de contraception mais aussi comme n'étant pas un acte médical comme les autres, y compris lorsqu'il est pratiqué dans les délais légaux ? C'est au nom de ce principe que vous l'excluez du régime général des actes médicaux remboursés par la sécurité sociale.

Ainsi, madame le ministre, la conséquence de cette attitude est double : culpabilisation et ségrégation.

Culpabilisation de ces femmes qui, manquant d'information ou ayant commis, ou subi, une erreur de contraception, ou bien n'étant pas décidées, ou pas encore décidées à fonder un foyer après une rencontre imprévue, ou bien ne pouvant assumer la charge d'un enfant supplémentaire, ou bien, enfin, ayant subi un viol ou un inceste, veulent maîtriser leur maternité en en choisissant le moment en toute responsabilité. Or donner droit à ces femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse, tout en laissant cet acte médical en dehors du champ médical proprement dit, revient à établir une pression sociale visant à limiter, voire à contester, ce que doit pouvoir exercer la femme en pleine liberté et responsabilité, c'est-à-dire un droit.

Il s'agit là d'une situation culpabilisante à la fois pour la femme et pour le médecin. Elle est culpabilisante pour la femme puisqu'il s'agit là de l'un des signes montrant que notre société n'accepte pas encore que l'acte sexuel ne comporte aucune sanction pour la femme, que celle-ci ait droit à une vie sexuelle par laquelle l'amour puisse se manifester en dehors de la maternité, traditionnellement présentée comme le « couronnement » exclusif de l'amour du couple.

Cette pression morale, historiquement imposée par une société patriarcale imprégnée de morale judéo-chrétienne à dominante catholique romaine, non seulement la femme mais aussi le couple aujourd'hui la contestent en réclamant la libre détermination des voies de leur bonheur. Réclamer que l'on range l'acte médical d'interruption volontaire de grossesse avec les autres actes médicaux c'est, en premier lieu, refuser la culpabilisation des femmes et des couples utilisant leur droit à ce recours. C'est, de même, refuser la culpabilisation des médecins pratiquant l'interruption volontaire de grossesse, qui ne font ainsi que permettre l'accès à ce recours.

Le titre de la loi du 17 janvier 1975 traite de l'« interruption volontaire de la grossesse », et non pas de l'« avortement volontaire ». J'avais cru y discerner la volonté du Gouvernement, qui excluait le terme d'« avortement », d'éviter l'emploi d'un mot si longtemps accompagné d'une terrible répression pénale et morale sans jamais d'ailleurs en venir jamais à bout, d'un mot que l'histoire a chargé d'une signification de péché.

Pourtant l'interruption volontaire de grossesse n'est pas seulement un échec : c'est aussi un drame, une déchirure physique et morale pour celle qui y a recours. En la maintenant hors du champ des actes médicaux, vous créez une culpabilisation aggravant l'épreuve qu'elle constitue pour la femme.

Je sais que certains objecteront que le remboursement encouragerait les femmes à recourir à l'avortement. Si vous acceptez cette objection, cela signifie que vous tenez le coût de l'interruption volontaire de grossesse pour une arme dissuasive. Madame le ministre, ne pensez-vous pas intolérable que cette dissuasion se fasse par l'argent, qu'elle ne touche donc que les femmes les plus pauvres qui, dans notre société, sont également les moins informées, les moins cultivées, celles qui sont les plus exposées à une grossesse non désirée ou dont elles ne peuvent assumer la charge ? Ne trouvez-vous pas intolérable cette ségrégation par l'argent ?

Certes, me répondrez-vous encore, il existe une procédure de prise en charge par l'aide médicale. Une enquête récente de l'inspection générale de la santé portant sur quarante-huit départements a montré que les demandes d'admission à l'aide sociale concernent 10 p. 100 environ des demandes recensées d'interruption volontaire de grossesse. Le pourcentage est plus bas encore si l'on veut bien tenir compte du nombre élevé d'interruptions volontaires de grossesse non déclarées — dont certaines font, il faut le reconnaître, l'objet d'un remboursement au titre de cotation frauduleuse, notamment en K 30.

Parmi les demandes recensées d'admission à l'aide sociale, de 6 p. 100 à 7 p. 100 seraient rejetées. Au total, la procédure de l'aide médicale gratuite, mal connue, aggravant la complexité des démarches, ne saurait remplacer le remboursement par la sécurité sociale. De nombreuses femmes refusent, par dignité, de s'adresser à l'aide sociale. D'autres le refusent par crainte de voir levé le secret médical.

Et pourtant, le coût de l'interruption volontaire de la grossesse est élevé. Dans la pratique, la note concernant les frais demandés est rarement remise, ce qui permet tous les dépassements. De nombreux établissements exigent un paiement en liquide et d'avance. Les femmes ne disposent donc d'aucune justification et ne peuvent faire aucune réclamation quand elles le souhaitent. Même quand elles sont informées des droits que

leur donne la loi, elles n'ont pas les moyens de les faire valoir auprès de la clinique, celle-ci se refusant à modifier les conditions d'entrée. La peur de ne pas trouver de place ailleurs incite alors à accepter l'illégalité.

Certains faits, bien connus, viennent encore alourdir les coûts de l'interruption volontaire de la grossesse. Il en va ainsi des examens préliminaires prescrits souvent en très grand nombre et du prix des consultations médicales préalables à l'interruption volontaire de grossesse. Une pratique courante consiste à faire payer en liquide cette consultation 100 ou 150 francs.

Il est vrai que dans un certain nombre de cas le médecin facture séparément visite et examen. Il n'en reste pas moins à la charge de la femme une dépense de l'ordre de 1 000 à 2 000 francs, parfois plus encore, qui pèsera lourdement sur un budget modeste. Et que deviendra la chômeuse ?

Au total, le refus de remboursement de l'interruption volontaire de la grossesse par la sécurité sociale constitue une double pénalisation pour la femme puisque ce refus a pour double conséquence culpabilisation et ségrégation par l'argent.

J'ajoute qu'accepter le remboursement conduirait à une moralisation, puisque la procédure empêcherait les revenus illicites, la fraude fiscale, de véritables trafics financiers qui mobilisent des centaines de millions de centimes. Ainsi m'a-t-on même rapporté que des inspecteurs du fisc imposent certains médecins au forfait, c'est-à-dire qu'ils les imposent sur leurs revenus présumés sur la base d'une évaluation des actes d'interruption volontaire de la grossesse réalisés clandestinement, évaluation effectuée à partir des actes effectivement déclarés ! Il est clair que dans l'intérêt des femmes, dans l'intérêt du corps médical, une moralisation s'impose.

En conclusion, madame le ministre, si le recours à l'interruption volontaire de grossesse doit être et reste un recours, ce n'est pas par la culpabilisation et par la dissuasion par l'argent qu'il faut chercher à faire baisser le nombre des demandes.

C'est par l'éducation sexuelle, par l'information sur la contraception, par la prise en compte de ces notions dans la formation initiale des médecins, des travailleurs sociaux et aussi des enseignants, par la mise en place de centres d'orthogénie subordonnant l'I. V. G. à la pratique de la contraception qu'il faut chercher à diminuer le nombre des demandes, c'est-à-dire le nombre des constats d'échec et des situations de détresse. C'est aussi en prenant en compte les besoins non couverts en structures d'accueil de l'enfant et en équipements collectifs en général, en développant une politique familiale et sociale audacieuse que l'on permettra à davantage de couples d'accueillir davantage d'enfants. Cette politique nécessiterait des choix économiques et budgétaires autres que ceux de votre Gouvernement.

Mais ce n'est pas le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse par la sécurité sociale qui mettra en cause ces grands équilibres financiers auxquels vous vous référez constamment par ailleurs. Il faut accepter, madame le ministre, l'amendement socialiste qui le réclame. C'est une condition nécessaire si l'on ne veut pas aggraver un drame individuel par une culpabilisation inutile. C'est une condition pour refuser la ségrégation par l'argent.

C'est, enfin, une condition de moralisation dans un domaine qui pose à beaucoup un grave problème de conscience : ne permettons pas qu'il soit troublé, de surcroît, par l'odeur, particulièrement nauséabonde en l'occurrence, de la fraude fiscale et des profits illicites ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Nul n'est prophète en son pays, dit le proverbe, qui traduit ainsi une constatation souvent vérifiée dans la vie politique française.

Celui qui a tendance à avoir raison trop tôt encourt le risque de ne susciter parmi ses contemporains que l'incrédulité ou le sarcasme, sans compter l'irritation provoquée *a posteriori*, une fois que l'épreuve des faits a démontré la précocité, la lucidité et la pertinence du jugement.

Les députés qui se sont opposés à l'avortement sans limitation doivent éviter de faire preuve à bon compte de triomphalisme. Ce pourrait leur être légitimement reproché étant donné la gravité du débat et la vérification pratique des thèses les plus pessimistes évoquées il y a maintenant six ans, ce dont personne ne saurait, évidemment, se réjouir. Mais peut-on simplement rappeler en quels termes j'adjurais le Gouvernement, le 14 décembre 1973, de ne pas commettre la plus dramatique des erreurs : « N'est pas un simple problème de conscience celui qui aboutit à une dramatique aberration : il est un problème de civilisation ».

C'est changer de civilisation, effectivement, qu'écrire dans notre droit, pour la première fois, que le fort peut tuer le faible, et c'est changer de civilisation, assurément, que choisir, en adoptant le principe de la liberté d'avortement, la mort plutôt que la vie.

Lorsque j'évoquais, en 1973, « la plus dramatique des erreurs », je pensais surtout aux conséquences, inévitables à mes yeux, d'une telle législation sur l'avenir de notre pays. Depuis la loi du 17 janvier 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse, cinq années ont passé, et l'on peut aisément mesurer aujourd'hui l'ampleur du désastre : désastre humain, désastre démographique, désastre social.

Mais puisqu'il s'agit maintenant de dresser un bilan, peut-être n'est-il pas trop tard pour réagir en modifiant la législation de 1975 dans un sens positif pour l'avenir de la France.

Je vous propose ainsi, madame le ministre, mesdames, messieurs, trois politiques nouvelles pour remédier au triple drame que je viens de dénoncer. Ce qu'il faut, aujourd'hui, c'est impérativement substituer une politique de la vie à une politique de la mort, opposer une politique d'espérance à une politique de désespoir, subroger une politique d'épanouissement familial à une politique de décadence familiale.

Permettez-moi d'expliquer et de développer rapidement ces trois propositions.

Il faut d'abord substituer une politique de la vie à une politique de la mort.

C'est un fait que, depuis des millénaires, peu à peu, au prix d'immenses efforts et malgré de terribles reculs, le monde progresse néanmoins vers un respect toujours plus grand de la vie. Lorsque les plus anciens hominiens dont nous descendons ont accédé à la pensée véritable, lorsqu'ils se sont donné autour des premiers feux vacillants de l'humanité la première échelle de valeurs, ils ont mis au-dessus de tout, avant tout, comme valeurs suprêmes, l'esprit et la vie, parce qu'ils sentaient là des choses qui les dépassaient. Et elles continuent à nous dépasser.

Peu de peuples, aujourd'hui encore, se résignent à l'irrémédiable ; l'histoire comparée des religions est édifiante à cet égard. Les hommes, dans leur ensemble, aiment la vie et veulent même souvent charger la vie présente d'une espérance de vie future.

Voilà pourquoi supprimer une seule vie soulève un problème fondamental que l'homme n'a jamais cessé d'affronter et qu'il ne parvient à résoudre que de façon contradictoire. Voilà qui explique d'autre part la logique de mon double combat, à la fois contre l'avortement et contre la peine de mort. Le respect de la vie est une valeur sacrée sur laquelle repose notre civilisation, et qui, en s'effritant, risque de faire s'écrouler l'ensemble.

L'homme doit-il, quand il juge, châtier un autre homme par la mort ? L'homme peut-il, quand il crée, fuir ses responsabilités par un acte de mort ? Loin d'être contradictoires, ces deux questions fondamentales doivent être réunies et recevoir une réponse semblable, car elles procèdent d'une même conviction philosophique sur la dignité de l'être humain.

La question de savoir si l'avortement peut être assimilé ou non à la suppression d'une vie ne se pose plus ; il faut être très clair à ce propos. Six heures seulement après la fécondation, une prodigieuse explosion de vie se déclenche. La cellule initiale en donne deux, qui en produisent quatre, qui elles-mêmes se segmentent en huit, seize, trente-deux, soixante-quatre, jusqu'aux soixante mille milliards qui constituent un enfant à sa naissance.

Dès la troisième semaine, l'embryon prend forme et au vingt et unième jour un cœur se met à battre : l'enfant qui se prépare atteint à peine la taille d'un grain de blé, mais la vie s'exprime déjà pleinement en lui. A huit semaines, l'embryon a près de quatre centimètres et le futur enfant fait son premier mouvement. Enfin, à dix semaines, le corps est formé, aussi bien que celui d'un nouveau-né.

Il ne peut donc pas y avoir de doute ; la vraie naissance correspond à la fécondation. C'est ce que nous a appris l'apport le plus récent de la biologie et le professeur Robert Debré était sur ce point on ne peut plus formel : « L'avortement est un acte de barbarie, qui conduit à tuer un être en voie de développement ». Contre la politique de mort amorcée par la loi du 17 janvier 1975, il faut donc faire triompher une politique de la vie.

Il faut également dans ce sens — et c'est là ma deuxième proposition — opposer une politique d'espérance à une politique du désespoir.

Espérance individuelle et espérance collective. Permettez-moi de commencer par ce second aspect du problème : l'avenir collectif, l'intérêt supérieur du pays.

L'on a prétendu et l'on continue de prétendre que la loi sur l'interruption volontaire de grossesse n'a eu aucune conséquence sur la natalité. Force est de constater un curieux aveuglement dans ce domaine : la chute de la natalité n'a fait que s'accélérer depuis 1974 et le taux de fécondité n'est jamais tombé aussi bas depuis les origines de la nation française.

Le phénomène de dénatalité que nous connaissons depuis quelques années est, à proprement parler, un phénomène sans précédent. L'histoire n'a pas le souvenir de quelque chose de comparable. Contrairement à ce que l'on a pu dire, le phénomène actuel n'est pas du tout dans la suite de ce que le XIXe siècle ou le début du XXe siècle ont connu, dans la mesure où il existe une barre en-dessous de laquelle tous les signes s'inversent : cette barre fatidique est celle en-dessous de laquelle les générations ne sont plus remplacées ; elle correspond au chiffre de 2,1 enfants par femme.

C'est précisément ce que les démographes appellent le taux de fécondité. Or, il est particulièrement grave, alarmant même, de constater que ce taux, qui baisse depuis 1964, est passé en-dessous de la barre fatidique qui correspond au niveau de remplacement des générations : 1,8 enfant par femme de 1976 à 1978 au lieu de 2,1.

Seuls les progrès de la médecine, qui allongent la vie, et les enfants des travailleurs immigrés nous évitent de connaître déjà un nombre de décès supérieur au nombre des naissances. Mais nous approchons à grand pas de cette situation pour le moins tragique où l'on fabriquera en France plus de cercueils que de berceaux !

La poursuite d'une telle tendance, qui ne pourra en aucun cas se corriger d'elle-même, quoique l'on dise, met en jeu l'avenir de notre pays.

Je crains donc d'avoir eu raison un peu trop tôt, avec beaucoup d'autres dans cette enceinte, avec la majorité de la majorité, en refusant de voter la loi sur l'avortement. Certains cherchent à prouver, chiffres à l'appui, que cette loi n'a pas eu de conséquences sur la natalité. Remarquons que le taux de fécondité s'est précisément mis à descendre en deçà de la barre fatidique au moment où la loi Veil a produit ses effets.

Partant des chiffres fantastiques lancés dans l'opinion par le M. L. F. et de calculs erronés de l'I. N. E. D. estimant les avortements à 250 000 par an, alors que le même institut reconnaît aujourd'hui qu'ils étaient seulement de l'ordre de 130 000, le Gouvernement a fait valoir que la loi entraînerait une diminution des avortements autorisés et une disparition des avortements clandestins. Ce que nous avions malheureusement prévu en 1974 s'est produit : non seulement les avortements clandestins n'ont pas disparu, mais les avortements, dans leur ensemble, sont aujourd'hui d'un nombre supérieur à 400 000 !

Sur le plan démographique, le désastre est donc total : les prévisions les plus pessimistes ont été dépassées par la réalité des chiffres. La légalisation de l'avortement a été et reste la plus tragique des erreurs du septennat.

Dans ces conditions, vous ne pourrez plus, mes chers collègues, suivre les faux raisonnements du Gouvernement une deuxième fois et vous ne pourrez accepter de reconduire une loi qui a déjà tué plus de deux millions d'enfants. A cette politique du désespoir, vous opposerez une politique d'espérance.

A ce propos, le cas individuel des femmes doit être, lui aussi, pleinement pris en compte, mais pas dans n'importe quelles conditions, car il me semble indispensable de remplacer le droit à l'avortement pour convenance personnelle autorisé par la loi du 17 janvier 1975 par une possibilité d'interruption de grossesse en cas de détresse exceptionnelle

Etre partisan de la vie, comme je le suis, être hostile à tout ce qui peut supprimer des vies naissantes, innocentes, pures, ne veut pas dire être partisan de sanctions médiévales. Il me faut être très clair à ce sujet.

Vichy a fait exécuter une faiseuse d'anges. Si je suis partisan de sanctions contre ceux qui font de la propagande abusive pour l'avortement et ceux qui le pratiquent illégalement, je me prononce en revanche très clairement en faveur de l'indulgence sociale et morale pour la femme que la nécessité, la misère, un drame de famille ou tout autre cas de force majeure aura conduite inévitablement à l'avortement.

Il ne faut pas condamner à mort les enfants dans le ventre de leur mère, mais il ne faut pas condamner non plus les femmes qui les portent, et dont certaines risquent la mort par désespoir pour avorter. D'où la possibilité, que j'évoque et qui me coûte profondément, d'arbitrer entre deux vies.

S'il faut dissocier le moral du légal, ce n'est pas seulement une faute morale qu'il faut condamner à propos de l'avortement, c'est une faute contre la société par le fait de tuer un de ses membres ou d'inciter à le tuer.

Toutefois, il peut exister de véritables situations de détresse individuelle. Il y a des cas où la femme connaît une totale détresse physique, matérielle ou morale, mais non pas au sens des dispositions légales actuelles, où il suffit d'affirmer : « Je suis dans un état de détresse » pour obtenir l'interruption de grossesse, et pratiquer l'avortement pour convenance personnelle, qu'il s'agisse de vacances au soleil à ne pas manquer, d'une nouvelle voiture à acheter ou d'un supplément de confort ménager à acquérir. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Bien souvent, d'ailleurs, il faut remarquer — et dénoncer — les pressions de l'entourage qui peut contraindre la femme à avorter contre son gré. Mais il peut y avoir, je le répète, des cas réels de détresse que personne ne saurait nier. Dans des cas semblables — si difficile que cela soit à admettre pour un homme comme moi pour qui l'esprit et la vie sont des absolus — il faut, malgré tout, se résigner à accepter l'irréparable. Après avoir employé tous les moyens de dissuasion, après avoir tenté tout ce qu'il est humainement possible pour ramener la femme désemparée à accepter le fruit qu'elle porte en elle, il faut admettre qu'une commission sérieuse composée de médecins et de spécialistes des problèmes féminins prenne la décision d'interrompre une grossesse devenue un fardeau impossible à supporter.

Nous autres, hommes, qui ne connaissons pas ce problème et qui sommes à l'origine de situations dans lesquelles la femme se débat seule, n'avons sans doute pas le droit de faire supporter par d'autres être humains du sexe opposé des charges qui s'avéreraient insupportables. Si nous étions dans un monde de pureté, de bonheur, dans une société idéale, la question ne se poserait pas. Mais, tant que les problèmes du logement, de la garde des enfants, des revenus des familles, de la vie de la femme isolée et que les drames génétiques seront ce qu'ils sont, nous avons à prendre notre part d'un péché collectif.

Je suis contre l'avortement, et je le serai toute ma vie, mais j'affirme que nous sommes collectivement responsables des conditions de vie imposées à une part encore trop importante de la population, et donc des avortements que cette situation peut provoquer.

Le fait d'être ferme sur les principes et les convictions qui nous semblent engager l'avenir national ne doit pas interdire un sentiment de compréhension ou d'humanité à l'égard de cas de détresse individuelle.

« Nos espérances mesurent notre bonheur présent bien plutôt que notre bonheur à venir », a écrit le philosophe Alain. Dans certains cas bien limités, il faut admettre que le bonheur présent et l'espérance dont il est porteur imposent l'irréparable, malgré les affirmations de la raison et du cœur.

Il convient enfin de subroger une politique d'épanouissement des familles à l'actuelle politique de décadence familiale ; c'est ma troisième et dernière proposition.

Mme Simone Veil avait promis que la loi sur l'avortement s'accompagnerait de mesures familiales et sociales pour aider les mères en difficulté et soutenir la famille.

Les familles attendent toujours la politique globale promise. Pour l'instant, elles n'ont pas de grands motifs de satisfaction : la part des prestations familiales dans l'ensemble des dépenses sociales a diminué régulièrement depuis ces dernières années, les équipements collectifs ne se sont pas développés assez rapidement, les conditions de logement ne se sont pas améliorées pour la plus grande partie des familles modestes.

Le climat n'est donc pas très favorable. Et ce ne sont pas les mesures récemment annoncées par le Gouvernement qui modifieront sensiblement ce climat, même si elles vont dans le bon sens, notamment la progression garantie du pouvoir d'achat de 3 p. 100 au moins par an des allocations familiales, la décision de porter à 10 000 francs l'ensemble des allocations versées à la naissance d'un troisième enfant ou d'un rang supérieur et le droit à la retraite pour les mères de famille.

Même si ces mesures sont positives, je regrette que l'ensemble des actions du Gouvernement reste trop timide. Notre redressement démographique implique une politique de la famille

résolument modifiée dans ses principes et améliorée dans ses effets. Il convient d'aller beaucoup plus loin dans la voie qui consiste à avantager la naissance du troisième enfant. C'est d'ailleurs dans ce sens que j'ai contresigné, avec certains de mes collègues, l'amendement, déposé par M. Gilbert Gantier, à la loi de finances qui proposait d'attribuer une part entière du quotient familial pour le troisième enfant.

Il faut surtout instituer le salaire maternel qui, seul, permettra à la femme qui le souhaite de se consacrer à l'éducation de ses enfants, et porter à un niveau substantiel la retraite maternelle en faveur des femmes qui auront accepté la lourde tâche d'avoir et d'élever des enfants.

Mais nombre d'entre elles veulent aussi travailler, car cela est parfois indispensable, souvent nécessaire et toujours légitime. Il convient donc de prévoir une meilleure politique d'aménagement des horaires et une augmentation rapide du nombre des crèches ou des garderies.

Bref, il faut tout faire pour que l'enfant retrouve une place privilégiée dans notre société, qu'il soit accueilli dans la joie et non comme un gêneur, cause de soucis et de difficultés.

C'est, en conclusion, notre tâche que de tout mettre en œuvre pour réduire l'interruption volontaire de grossesse aux seuls cas de détresse réelle.

Quant à la loi du 17 janvier 1975, à propos de laquelle nous avons à nous déterminer aujourd'hui, je demande au Gouvernement de ne pas se complaire dans l'autosatisfaction qui conduit inévitablement à la reconduction tragique de l'échec. Je lui propose de choisir la voie de la responsabilité et non celle de la démission. En effet, cette loi est une démission : démission du médecin devant la femme, démission de la femme devant l'enfant, démission du père devant le fruit de ses œuvres ; démission enfin des pouvoirs publics devant les pressions ou les manifestations de ceux qui se sont faits les pionniers des avortoirs improvisés où le prosélytisme idéologique tient lieu de compétence médicale.

Verra-t-on l'année de l'enfant se clore sur la légalisation définitive de son meurtre dans le sein de sa mère ?

J'adjure le Gouvernement de ne pas persévérer dans cette voie dramatique pour l'avenir des Français et de la France. Je l'invite à quitter la voie de la démission pour s'engager dans la voie, certes plus difficile, de la responsabilité en limitant strictement l'avortement aux seuls cas de réelle détresse, c'est-à-dire les cas où notre société porte collectivement sa part de responsabilité dans cet acte de désespoir.

J'emprunterai mes derniers mots à Saint-Exupéry, qui a exprimé, mieux que je ne saurais le faire, la conviction profonde qui a été la mienne au cours de ce grand débat : « Chacun est responsable de tous. Chacun est seul responsable. Chacun est seul responsable de tous. Je comprends ainsi l'un des mystères de la religion dont est sortie la civilisation que je revendique comme mienne : porter les péchés des hommes. »

Ce sera l'honneur de nombre d'entre vous, mes chers collègues, d'avoir défendu la vie de toutes leurs forces en tentant de comprendre et d'éviter les désespoirs et les souffrances. Mais le bonheur des individus et de la nation est au bout du chemin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et sur les bancs des députés non inscrits.*)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Madame le ministre, mes chers collègues, notre groupe a voté en 1974 la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. A la même époque, nous avions voté une deuxième loi sur la contraception et une autre sur l'introduction de l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires.

Depuis, les communistes, militants et élus, ont agi avec les femmes et les hommes de ce pays pour l'application de ces lois, contre les carences multiples du pouvoir dans ces domaines et, simultanément, pour faire progresser les mentalités. Notre action, les débats multiples que nous avons tenus avec les femmes, les médecins, les travailleurs sociaux, les enseignants nous ont confirmés dans deux idées force.

Premièrement, les trois problèmes — éducation sexuelle, interruption volontaire de grossesse, contraception — ne peuvent être séparés par des cloisons étanches. Aussi, devrions-nous discuter aujourd'hui d'une loi qui comporterait ces trois volets complémentaires et indissociables. C'est le sens de la proposition de loi que nous avons déposée au mois de mai dernier, c'est la volonté qu'expriment les amendements de notre groupe.

Deuxièmement, les femmes et les hommes, à des majorités de plus en plus fortes, ont conscience de l'unité de ce triptyque. Le traiter dans son unité et donner aux questions posées des réponses progressistes constituent désormais à leurs yeux un pas important vers la libération de la condition féminine et la liberté des femmes.

Ces questions, ces réponses, cet enjeu — libération et liberté des femmes — font partie d'une lutte d'idées, dont le débat rend compte, entre l'ancien et le nouveau, entre le passé qui survit et l'avenir que nous contribuons à préparer. Ils sont une des dimensions idéologiques du combat de classe qui oppose les défenseurs du système capitaliste aux classes et aux catégories sociales qui ont besoin de changements fondamentaux, et dont les femmes font partie.

Nous pensons, nous, communistes, que la liberté des femmes peut être l'objet d'un progrès réel grâce à une meilleure connaissance de la sexualité sous tous ses aspects — physiologique, psychologique, sociologique — et à la maîtrise de la fécondité. Les découvertes récentes des sciences de la vie dans ces domaines constituent des acquis majeurs de la connaissance. Elles peuvent modifier radicalement la vie des femmes, celle des couples et leurs conceptions éthiques.

La maternité qui, hier encore, était un destin physiologique, devient un choix libre et volontaire. Il ne faut plus subir la maternité, la paternité, mais le père et la mère doivent la vouloir ensemble, comme un mode d'épanouissement de soi, comme un enrichissement du couple, comme un partage et une multiplication de l'amour d'un homme et d'une femme avec les enfants désirés qui sont à la fois le prolongement du couple et la venue au monde d'hommes nouveaux. Telles sont les dimensions inédites qu'ouvrent les découvertes de la science et de la technique modernes.

Nous joignons ainsi, dans une même démarche, notre confiance dans la connaissance scientifique et notre volonté de faire progresser les libertés, de transformer les rapports sociaux dans le sens d'un nouvel humanisme, car nous sommes convaincus qu'une meilleure connaissance de soi et d'autrui, la fin des ignorances et des tabous structureront des mentalités nouvelles d'hommes et de femmes plus humains.

La même démarche nous conduit à privilégier l'éducation sexuelle et la contraception et à souhaiter que l'interruption de grossesse demeure un dernier recours.

Cette démarche, qui conjugue l'intégration des avancées de la connaissance et le développement de la liberté et qui s'engage sans crainte vers l'avenir, est fondamentalement opposée à celle du pouvoir et de sa majorité conservatrice.

Vous avez traîné les pieds, et vous le faites encore malgré les lois votées, devant l'éducation sexuelle et la diffusion de la contraception, comme devant la reconnaissance de l'interruption volontaire de grossesse. Les preuves se trouvent dans la médiocrité de l'application concrète de ces lois sur le terrain, dans vos réticences à dispenser une réelle éducation sexuelle à l'école et dans le public, dans votre refus de toute diffusion de masse de la connaissance de la contraception et de ses pratiques.

C'est là une attitude obscurantiste à l'égard des acquis scientifiques et des possibles avancées de la liberté féminine, obscurantisme que double la défense des intérêts de classe que vous soutenez, mais que vous recouvrez souvent d'oripeaux moralistes. Mais quelle morale défendez-vous ? Quelles réalités veut-elle masquer ?

Il y a cinq ans, la semaine dernière dans le débat sur la politique familiale, dans le débat d'aujourd'hui, nous avons entendu parler d'« égoïsme », de « relâchement des mœurs », de « permissivité », de « laxisme », de « décadence », de « dégénérescence » des valeurs, de « droit de tuer » et de « droit de mort ». De tels propos visent d'abord à culpabiliser les femmes et les hommes, à les rendre responsables de la crise de société où le pouvoir giscardien plonge notre pays, à couper les ailes à l'aspiration des Françaises et des Français vers plus de liberté, vers une vie plus riche et plus authentique.

Crise de société ? Soyons clairs : crise de la société capitaliste qui trouve sa source dans les structures économiques qu'elle a édifiées, dans ses contradictions et ses blocages, qui se répercutent au niveau des rapports sociaux et humains.

Crise des valeurs ? Mais c'est toute votre politique qui porte en elle la négation des valeurs que vous prétendez défendre. Vous parlez de « respect de la vie », de « générosité », « d'altruisme », de « dévouement ». Pensez-vous par hasard à la générosité, à l'altruisme, au dévouement des P.D.G. ou des administrateurs de sociétés qui exploitent ouvrières et ouvriers, qui licencient des travailleurs ?

Sans doute est-ce au nom des « valeurs morales » que vous prétendez défendre, que les femmes constituent 54 p. 100 des chômeurs et 60 p. 100 des O.S. qui travaillent souvent dans des conditions indignes de notre époque et sont payées aux alentours du S. M. I. C. ?

Sans doute est-ce au nom de ces « valeurs morales » que votre système éducatif condamne des centaines de milliers d'enfants aux échecs scolaires ou à une scolarité sans formation professionnelle avant de les contraindre au chômage ou à des travaux temporaires et sous-qualifiés ?

Sans doute est-ce au nom des mêmes « valeurs morales » que vous laissez fleurir le commerce de la drogue et la violence si bien que les mères et les pères de ce pays s'interrogent avec inquiétude sur le devenir de leurs enfants ?

Vos propos, outre ce qu'ils révèlent d'hypocrisie, se retournent contre le système et le pouvoir que vous défendez, contre cette vieille société décadente que vous voulez perpétuer...

M. Alexandre Bolo. Vive la société marxiste !

Mme Hélène Constans. Cela ne vous ferait pas de mal de suivre ses préceptes. (*Rires sur les bancs des communistes.*)

M. Alexandre Bolo. Allez donc y goûter !

Mme Hélène Constans. Ainsi, vous voulez perpétuer la condition féminine faite d'infériorité, de discriminations, de surexploitation et d'aliénations. Vous voudriez que les femmes demeurent d'éternelles « secondes », des travailleuses sous-qualifiées et mal payées quand les capitalistes ont besoin d'elles, renvoyées à leur foyer en ces temps de crise et de chômage sous couvert de leurs rôles soi-disant naturels de ménagères et de mères de famille ou — disons les choses plus crûment — de reproductrices de l'espèce, enchaînées à leur destin biologique, et cela à l'époque où les femmes crient : égalité, liberté et responsabilité.

En matière d'éducation sexuelle et de contraception, de droit à l'interruption de grossesse, vous leur refusez les moyens du libre choix. De la même manière, vous refusez aux couples les moyens d'assurer une maternité-paternité voulue et responsable. Avec l'austérité, la baisse du pouvoir d'achat pour les familles de travailleurs, le chômage, les logements trop chers, le manque d'équipements socio-culturels, quel présent et quel avenir votre système réserve-t-il aux enfants des travailleurs ? Quelles perspectives de bonheur, d'épanouissement, offrez-vous aux enfants et aux parents ?

Je voudrais ici relever les propos proprement scandaleux de certains qui prétendent que les femmes avortent « pour convenances personnelles ». Elles savent bien dans leur immense majorité qu'une interruption de grossesse est un acte sérieux, du point de vue physiologique et psychologique, qu'elle est signe d'un échec et qu'il leur faut prendre une décision responsable. Les enquêtes faites au cours des dernières années, dans mon département comme dans toute la France, révèlent que les motivations d'ordre économique et social sont à l'origine de la plupart des demandes d'avortement : faiblesse des revenus qui ne permet pas de vivre convenablement ; isolement et difficultés financières conjugués pour les femmes seules.

Le recours à l'I. V. G. dans de telles conditions porte une accusation terrible contre votre politique. Il en dénonce l'inhumanité, le caractère antisocial et antinational. Vous annihilez la joie et le bonheur possibles. Vous sacrifiez l'avenir de la nation et la condamnez au déclin.

Certains d'entre vous suggèrent — et le Président de la République aussi dans une interview récente — que les femmes « en détresse » mettent au monde leur enfant puis l'abandonnent en vue d'une adoption.

M. Alexandre Bolo. Faut-il le supprimer ?

Mme Hélène Constans. En tant que femme, en tant que mère, en tant que communiste, je réponds trois fois « non ». Lorsqu'une femme a choisi de mener sa grossesse à terme, c'est qu'elle veut élever son enfant, l'aimer et le prendre sous sa responsabilité. L'enfant, lui, a droit à sa mère. Il faut donc que soient donnés à celle-ci les moyens de son éducation.

M. Alexandre Bolo. Ce qui vous gêne, c'est la taille de la victime !

Mme Hélène Constans. La conception de ceux qui se prononcent pour l'abandon — M. Giscard d'Estaing en tête — est atroce et affreusement réactionnaire : elle revient à distinguer deux catégories de femmes...

M. Alexandre Bolo. Vous préférez tuer !

Mme Hélène Constans. ... celles qui peuvent être des mères parce qu'elles en ont les moyens et qui connaîtront donc les joies et les responsabilités de la maternité, et celles qui, démunies, ne seraient que des reproductrices. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Quelle est cette morale ? Une morale de classe dans laquelle on retrouve votre conception de la condition féminine : l'infériorité des femmes, leur confinement dans les tâches maternelles et domestiques, leur maintien dans des travaux productifs subalternes où elles sont surexploitées. Cette conception procède du système capitaliste et lui permet de bien tourner au service du profit.

Vous couvrez du manteau de Noé les caractéristiques de la condition féminine. Vous faites de la morale avec l'idéologie conservatrice, en exaltant le dévouement des épouses et des mères, en louant les vertus de « la vie humble, aux travaux ennuyeux et faciles... œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour ».

M. Pierre Lataillade. C'est du Verlaine !

Mme Hélène Constans. Oui, c'est extrait de *Sagesse*.

M. Alexandre Bolo. Excepté Marx, ils ne connaissent pas grand-chose !

Mme Hélène Constans. Aujourd'hui, à l'orée du XXIe siècle, cette idéologie est dépassée. Les femmes rejettent cette vieille morale et ces mentalités rétrogrades, cette condition qui fut la leur depuis des millénaires. Elles veulent être elles-mêmes, égales et libres, créer de nouveaux rapports avec la société, avec les hommes, assumer pleinement leur vie individuelle et sociale, y compris dans leur vie sexuelle et affective.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure.

Mme Hélène Constans. Je vais conclure monsieur le président. Mme Gisèle Moreau m'a cédé cinq minutes qu'elle n'a pas utilisées.

M. Philippe Séguin. Elle a eu la télé !

Mme Hélène Constans. Aujourd'hui, les femmes veulent partager avec leur conjoint ou leur compagnon les joies et les responsabilités de ce que l'on appellera peut-être un jour, je l'espère, la « parentalité ». C'est la voie vers le surgissement de valeurs nouvelles où le bonheur aura enfin droit de cité.

J'emploie l'expression « droit de cité » car dans le débat sur la politique familiale et dans celui-ci, beaucoup d'orateurs de la majorité présentent la famille comme un refuge, une retraite pour ces temps de crise. Une telle conception s'inscrit dans les idéologies de la crise ; elle concourt à incliner les esprits vers le « consensus » : « Le monde est mauvais ; on n'y peut rien ; fuyons au foyer familial et résignons-nous. »

Mais les familles, elles aussi, nous l'avons rappelé la semaine dernière, sont secouées par la crise, dans leur vie matérielle, morale et culturelle. Vous n'en êtes d'ailleurs pas à une contradiction près...

M. Arnaud Lepercq. Et vous ?

Mme Hélène Constans. ... puisque vous prétendez simultanément que la famille est un hâvre contre la crise et que les valeurs traditionnelles de la famille sont contestées.

En réalité, vous êtes incapables de comprendre que ce que vous appelez « décadence » et ce sur quoi vous vous lamentez est un signe de la crise de laquelle surgissent en même temps des appels à la naissance d'une autre société, de valeurs nouvelles.

Nous, communistes, sommes tournés vers cet avenir où les femmes et leurs familles — quelle qu'en soit demain la structure — auront droit de cité et vivront pleinement dans la cité, dans une cité où bonheur et amour reconnaîtront pas d'interdiction de séjour ; où bien-être et sécurité pour chacune et chacun, où la disparition des inégalités, l'épanouissement individuel des femmes et des hommes, l'ouverture sur la vie sociale, la progression des sciences et des techniques garantiront leurs conditions d'existence.

Dans cette cité où sera reconnue et maîtrisée la vie sexuelle et affective qui débouche sur la liberté et la responsabilité conjointe de la femme devant elle-même, devant le compagnon, devant l'enfant ou les enfants désirés, le bonheur pourra alors connaître un essor inédit.

Les femmes sont parties prenantes dans la construction de cette société. Elles le prouvent dans les luttes pour leur droit au

travail, dans les actions qu'elles ont menées pour une meilleure application de la loi sur l'I. V. G. et sur la contraception, actions qu'elles poursuivront demain, quelle que soit l'issue de ce débat.

Les sondages récents — vous devriez y réfléchir...

M. Arnaud Lepercq. Vous y croyez ?...

Mme Hélène Constans. ... témoignent de la rapidité de l'évolution de l'opinion, de la prise de conscience des femmes et des hommes devant ces trois questions liées. Si, en 1974, l'opinion publique était partagée en deux parties à peu près égales, aujourd'hui les deux tiers considèrent que la contraception, l'éducation sexuelle, le droit à l'I. V. G. constituent des progrès et font partie intégrante des libertés fondamentales des femmes.

Les mêmes sondages révèlent aussi que les femmes ne séparent ni n'opposent mais, au contraire, lient étroitement leur volonté d'être libres et leur sens des responsabilités.

Lorsque, nous, communistes, en plein cœur de la crise et malgré elle, nous crions « liberté », nous rencontrons les femmes sur le chemin de leur avenir, de l'avenir commun que les hommes et les femmes — car nous ne les opposons ni dans ce débat ni dans d'autres — feront naître.

Leur volonté et la nôtre sauront bien vous contraindre à élargir la diffusion de l'éducation sexuelle et de la contraception, à améliorer la loi de 1975 sur l'I. V. G. dans le sens de nos propositions pour que la liberté des femmes progresse dès maintenant. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Couepel.

M. Sébastien Couepel. Madame le ministre, mes chers collègues, au mois de juillet dernier à l'occasion d'un pardon dans une circonscription voisine de celle que je représente, j'ai entendu le prédicateur, faisant allusion au débat d'aujourd'hui, annoncer aux quelque cinq cents fidèles rassemblés, que les parlementaires, sans se poser de questions, allaient voter une loi à laquelle ils étaient poussés.

Inutile de vous préciser que j'ai trouvé dommage d'être privé du droit de pouvoir répondre sur-le-champ car une telle affirmation faisait fi du douloureux cas de conscience qui se pose à chacun d'entre nous à l'heure de la décision.

De même que je me suis refusé la semaine dernière à lier la notion de famille à l'évolution de la démographie ou à l'interruption volontaire de la grossesse, de même aujourd'hui, j'entends traiter cette question telle que nous devons, à mes yeux, nous la poser.

Voter la loi ou ne pas la voter ? Tel est notre débat intérieur. Tel est notre choix. Telle est notre responsabilité, responsabilité qui a été mise à rude épreuve au cours des dernières semaines. Partisans et adversaires nous ont harcelés de slogans, ont tenté de dicter notre conduite et certains nous ont même proféré des menaces électorales.

Toutes ces pressions, bien compréhensibles en définitive, étaient cependant trop passionnées pour qu'elles puissent nous influencer. En ce qui me concerne, c'est en toute sérénité, en mon âme et conscience, que je prends ma décision, et non pas en fonction du volume ou du poids des différents documents que j'ai reçus.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Alain Bonnet. D'autant que certains sont suspects !

M. Sébastien Couepel. Je ne souhaite pas, dans mon intervention, raisonner trop dans l'absolu, en idéaliste, car je sais que nous n'avons pas le droit d'imposer notre morale à quiconque. Je sais aussi que nous devons tenir compte de situations dramatiques réelles. En outre, que la loi existe ou non, il y aura toujours des avortements. Ils ont toujours été et seront toujours pratiqués.

L'application de la loi de 1975 est tout de même de nature à nous inciter à la prudence et à la réflexion. En effet, alors que le législateur avait prévu l'avortement pour les femmes en détresse — sans, il est vrai, définir cet état — nous avons assisté à un double dérapage.

Le premier a été la banalisation de la détresse et le second, l'absence fréquente d'entretien préalable. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? A partir du moment où des femmes ont décidé d'avorter, si elles rencontrent des personnes qui ont pour mission de les aider à garder l'enfant mais qui sont elles-mêmes le plus souvent favorables à l'avortement, elles ne peuvent être que confortées dans leur décision.

Je sais, madame le ministre, que vous êtes parfaitement consciente de cette situation et que vous entendez faire respecter la loi si elle est adoptée. Les partisans de la loi affirment que si elle n'est pas reconduite, nous allons revoir les « convois » en direction de l'Angleterre et de la Suisse au profit de celles qui seules en auront les moyens.

M. Alexandre Bolo. Ce n'est pas vrai !

M. Sébastien Couepel. Nous allons donc provoquer une injustice par l'argent. Peut-être, mais il n'y a pas que dans ce domaine que l'argent soit source de discrimination. Pour aller jusqu'au bout du raisonnement, il faudrait que cet acte soit pratiquement gratuit pour supprimer toute inégalité.

D'autres affirment que le délai de dix semaines devrait être prolongé. Effectivement, on ne voit pas pourquoi ce qui est accepté en deçà de cette limite ne le serait pas au-delà, c'est-à-dire jusqu'au moment où le fœtus devient viable, à moins qu'une contre-indication médicale ne l'interdise.

On demande aussi que les mineures puissent avorter sans l'autorisation des parents, ce qui me paraît inacceptable, sauf cas particulier.

Toutes ces raisons et suggestions, je les ai pensées et repensées mais je suis convaincu que là n'est pas le véritable problème.

Il s'agit de savoir non pas si ce sont des hommes plutôt que des femmes qui vont légiférer — de toute manière il a fallu être deux pour faire l'enfant — mais si nous avons affaire à un être vivant.

Les spécialistes répondent par l'affirmative. Dès lors le débat ne saurait être ramené à de simples statistiques. N'y aurait-il qu'une seule demande d'I. V. G. par an en France que le problème resterait le même.

Alors, madame le ministre, vous comprendrez que je ne puisse voter ce projet de loi car ce serait reconnaître un droit, même si, j'en suis sûr, telle n'est pas votre interprétation.

Aujourd'hui avortement, demain euthanasie, après-demain suppression des anormaux. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Alexandre Bolo. C'est inéluctable !

M. Sébastien Couepel. Pourquoi pas ? La pente est glissante ! Alors, que faire ? Poursuivre les femmes qui se font avorter ? Ce n'est pas une solution. La solution est d'abord dans le développement de la contraception par une bonne information. On peut d'ailleurs se demander si l'existence même de la loi sur l'avortement ne va pas à l'encontre de cette nécessité, certains couples pouvant y recourir comme moyen de régulation des naissances.

La solution est ensuite dans l'évolution de nos mentalités pour un meilleur accueil de l'enfant à naître. Notre politique familiale doit consentir des sacrifices financiers pour aider matériellement toutes les femmes enceintes, mineures ou mères de famille, à aller jusqu'au bout de leur grossesse.

Tout en reconnaissant que la femme n'est pas seulement une machine à reproduire, comment ne pas penser à ces milliers de couples stériles qui sont désespérés de ne pas avoir d'enfants et qui seraient tellement heureux de pouvoir en adopter ?

Si, selon les statistiques, l'I. V. G. n'a pas eu d'incidence sur la démographie, elle aura en revanche privé de bonheur tous ces couples qui se substitueraient volontiers aux père et mère naturels pour qui élever un enfant est plus une souffrance qu'une joie.

Toutes ces considérations qui militent contre l'I. V. G. doivent nous faire réfléchir. Notre devoir est davantage de protéger la vie que de nous rendre complices d'un glissement des comportements qui, tôt ou tard, provoquerait une certaine déchéance.

M. Alain Bonnet. Réactionnaire !

M. Sébastien Couepel. Madame le ministre, je n'ai pas la prétention d'avoir apporté des éléments nouveaux à ce vaste débat mais j'ai tout simplement voulu appréhender le sujet tel que je le ressens et justifier mon vote. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et des députés non inscrits.*)

M. le président. La parole est à M. Lataillade.

M. Pierre Lataillade. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, ainsi nous trouvons-nous obligés d'examiner de nouveau la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

Certains pourraient prétendre qu'il s'agit non plus de juger de son opportunité, mais tout simplement de ses effets, bénéfiques ou non, des modifications, altérations, changements, améliorations qui pourraient y être apportés.

Tel n'est pas tout à fait l'objet de ce débat quand demeure le problème de conscience soulevé lors du premier vote voilà cinq ans. Les avis, prises de position et autres manifestations extérieures ne manquent pas, pour souligner que ce débat est toujours le même : cette loi doit-elle ou ne doit-elle pas être ?

Il convient donc d'examiner les intentions qui ont présidé au vote de la loi, tant dans l'exposé du projet gouvernemental que dans l'esprit du législateur ; d'exprimer les détournements, les falsifications apportées aux éléments que je viens d'indiquer ; de voir ce qui se dissimule derrière les mots, hypocrisie linguistique qui ne vise qu'à cacher ce que l'on n'ose pas nommer. Alors, seulement, on pourra voir si l'acte doit être ou non légalisé.

La volonté du législateur, à l'origine, semble avoir été l'élaboration d'une loi qui puisse être appliquée, une loi qui se voulait dissuasive et protectrice. En effet, un certain nombre d'élus de la nation ont voulu remplacer la loi de 1920 par un texte qui, comme le déclarait Mme Veil le 13 décembre 1974 devant le Sénat : « comble le vide juridique intolérable pour l'Etat, dangereux pour les femmes ». Une loi dissuasive ! Pendant les trois jours de débat qui précédèrent ici même le vote de la loi du 17 janvier 1975, le mot « dissuasion » était sur toutes les lèvres. Un parlementaire affirmait en novembre 1974 : « La dissuasion, pivot de tout l'édifice ». Dans les 243 pages du *Journal officiel*, représentant trente-cinq heures de débat, on trouve trente-cinq fois le mot. Qu'en est-il, en fait ? Les femmes déjà motivées avant le vote de la loi ne renoncent pas à l'avortement à cause de cette dernière, elles ont simplement le choix entre le légal et le clandestin. Quant à celles qui, avant la loi, hésitaient encore à y recourir, elles voient maintenant leurs hésitations disparaître, « le légal » apparaissant à beaucoup comme « le moral ». Je ne citerai qu'un exemple, publié dans le n° 7 du *Bulletin de l'académie nationale de médecine*, faisant état d'une étude portant sur 3 000 entretiens avant interruption volontaire de grossesse. Pour 31 p. 100 des cas étudiés, à la question : « Si la loi n'existait pas, qu'auriez-vous fait ? » les trois jours de débat qui précédèrent ici même le vote de 289 réponses sont nettes : « Avortement quand même » ; 255 sont hésitantes : « Je ne sais pas » ; 419 sont catégoriques : « J'aurais conservé l'enfant ». Statistique sans commentaire !

Où est la dissuasion ? Il me semble, mes chers collègues, que c'est nous qui sommes dissuadés du bon effet de la loi. Cette dernière a multiplié ce qu'elle prétendait combattre en déculpabilisant. On pourrait même aller plus loin et affirmer que la loi a davantage facilité, dans de nombreux cas, la convenance que l'ultime recours à l'exception. En fait, cette loi entraîne une augmentation de la demande de l'avortement et on pourrait s'interroger pour savoir, comme l'ont fait certains médecins, s'il ne « s'agissait pas plutôt d'une manière très adroite d'obtenir un vote favorable permettant à beaucoup de prendre pour une autorisation ce qui n'était peut-être que le renoncement à punir ».

L'autre grande idée était de protéger la femme. Vous avez déclaré, madame le ministre, dans *Le Figaro* du 4 octobre 1979, que la loi de 1975 « était une loi de protection médicale, de protection sociale et enfin une loi de responsabilité ».

Ces propos sont louables, mais sans doute ne mettons-nous pas les mêmes choses derrière les mêmes mots. Il apparaît au contraire — et l'école nationale de la santé publique l'a montré dans un tableau le 30 juin 1978 — que la loi a fait bien plus pression qu'elle n'a apporté de protection ; et les raisons indiquées sont maintenant trop souvent fondées sur le fameux : « on y a droit ».

De plus, la loi, loin de garantir le respect dû à la femme, a fait de cette dernière l'objet d'un nouveau langage méprisant, parfois avilissant. De nombreux médecins ont dit combien ils étaient frappés par le « mauvais vécu » que conservent leurs patientes de l'avortement. Et sûrement, comme l'écrivait Simone de Beauvoir : « Beaucoup de femmes seront hantées par la mémoire de cet enfant qui n'a pas été. »

En fait, nul ne peut assimiler l'avortement à un progrès vers une liberté plus grande et les nombreuses publications parues depuis cinq ans, quelles que soient leurs tendances, montrent bien que l'avortement est le très sûr indice d'une « civilisation à la dérive ».

Il est hypocrite de persuader les gens simples que plus petit et plus caché est l'être que l'on supprime, plus petit est le crime.

Si le temps l'avait permis, il aurait fallu s'interroger encore pour savoir ce que, dans cette loi, devient l'enfant, et noter l'importance du vocabulaire imposé aujourd'hui par le souci de l'opinion qui fait que beaucoup se conforment souvent, en croyant simplement s'informer. Il aurait fallu préciser que le respect absolu à l'égard des consciences « ne supprime pas la teneur objective de l'acte dont elle prône la responsabilité ».

Le devoir du Gouvernement et des élus est d'essayer de faire saisir à l'opinion publique, sans avoir peur de ceux qui la façonnent ou la manipulent, qu'il existe une distinction essentielle entre la liberté personnelle et le contenu de ses choix.

M. Alexandre Bolo. Très bien !

M. Pierre Lataillade. Dans le texte présenté, on s'est débarrassé, autant que possible, des mots gênants.

L'article 1er semble résumer une certaine hypocrisie : « La loi garantit le respect de la vie de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi ».

On peut se demander si cet article n'a pas été écrit pour faire taire les scrupules des uns et les angoisses des autres.

M. Jean Fontaine. C'est vrai !

M. Pierre Lataillade. Aujourd'hui, que dire de ce document ministériel, transmis par le service d'information et de diffusion en octobre 1979, qui se refuse à définir des critères de détresse ou de nécessité, sous le prétexte qu'il y aurait hypocrisie de sa part, et qui préfère faire appel à la conscience de ceux qui appliquent la loi ?

Où réside donc l'hypocrisie ? Il apparaît, en effet, qu'à travers les âges, comme à notre époque, rien en aucun cas n'a jamais permis de définir l'avortement comme un acte qui ne porte pas atteinte à la vie.

Cette position est évidente lorsqu'on fait référence à la religion quelle qu'elle soit. Elle est tout aussi évidente quand on se réfère à la philosophie. Sur ce point d'ailleurs, on peut clairement définir que même dans l'optique existentialiste, pensée pour laquelle l'existence précède l'essence, tuer un fœtus consiste bien à tuer une existence et donc une conscience en puissance, une conscience à venir.

Cela est d'ailleurs aussi vrai du point de vue objectif marxiste, car la suppression d'une conscience de classe non encore éveillée n'en est pas moins le meurtre d'une conscience de classe à venir. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et des non-inscrits.*) On peut dire à cet égard que tout acte sexuel destiné à procréer, par définition — car s'il n'en était pas ainsi, pourquoi discuterions-nous d'une telle loi aujourd'hui ? — vise non seulement à transmettre une vie de type animal, mais également la conscience, manifestation de l'être.

Combien est plus grave alors le problème si, pour le croyant, l'essence divine est, dès le départ, présente non seulement dans le résultat de l'acte mais dans le choix délibéré dont elle constitue la raison et la finalité.

On voit par conséquent que, quelle que soit l'optique dans laquelle on se place, religieuse ou philosophique, spiritualiste ou matérialiste, l'avortement n'est en rien justifiable ni en rien justifié.

Alors, dans ce monde libéral avancé où une telle situation ressemble davantage à l'anarchie légalisée, on voit s'agiter de manière dérisoire sur la scène de la vie ces marionnettes que Shakespeare y plaçait déjà mais qui, face au monde, n'ont entrepris comme spectacle que de vanter la mort.

Il n'y a eu de richesses dans le monde que parce qu'il y a eu l'homme, et l'homme a toujours commencé par l'enfant. L'écrivain allemand Gœthe disait que « l'enfant est le père de l'homme ».

Comment pouvez-vous prétendre sauver l'homme, quand vous proposez de tuer l'enfant ?

Un homme politique français, qui fut garde des sceaux, a déclaré un jour qu'il convenait de mettre en accord la loi avec les mœurs, et il n'est pas le seul. A ce compte-là, aucun crime ne doit être condamné, car il est possible de trouver des justifications même aux crimes tels que ceux perpétrés par le nazisme : ces crimes ont été accomplis selon une loi à laquelle ils obéissaient.

On objectera qu'il existe une conscience universelle. Encore heureux qu'il en subsiste quelque chose malgré le Biafra, le Pakistan, le Cambodge, le goulag et le reste. Sans doute réprouve-t-elle comme nous les massacres des jeunes, les massacres d'enfants, les massacres de bébés, mais si nous devons en croire ceux qui nous ont proposé cette loi, le massacre s'arrête au ventre de la mère.

Pourtant, le devoir essentiel de l'Etat n'est-il pas de s'interdire les décisions démagogiques dans l'ordre de l'humain, *a fortiori* de les faire enregistrer dans le législatif ou dans le juridique ?

L'idéal de l'homme est d'un bien commun qui ne saurait devenir un compromis entre diverses exigences économiques. Une société qui considère l'avortement comme une inestimable conquête perd ses raisons d'exister et Martelet rappelait : « La société qui se veut abortive n'est plus seulement une société mortelle aux sens où Valéry le dit des civilisations, c'est une société qui devient meurtrière. »

On peut conclure avec Soljenitsyne (*exclamations sur plusieurs bancs des communistes*) : « Le tournant qu'exige la société est le tournant qui implique chez chaque responsable politique la découverte d'une nouvelle flamme spirituelle. »

Si vous ne parvenez pas à cela, pleurez, citoyens que vous êtes, sur les mamans phoques dans l'espérance de leurs petits et réjouissez-vous de voir tuer le petit à venir des mères de notre humanité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et des non inscrits.*)

M. le président. La parole est à M. Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Madame le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai qu'un instant sur le fond de l'affaire : c'est le choix de l'avenir radieux, tel qu'on peut l'espérer quand on s'en remet complètement à la science.

L'un des orateurs communistes nous l'a dit : il s'agit de savoir si nous voulons un homme nouveau et si nous sommes prêts, pour cela, à tous les sacrifices.

M. Gilbert Millet. Lesquels ?

M. Jean-Louis Beaumont. Pour un communiste, la vie hors de cet idéal ne compte pas. Oui, c'est bien là le fond de l'affaire. Et, à en juger par les déclarations qui ont été faites ici, il me semble qu'il y a un grave malentendu. Car nous ne parlons pas tous la même langue.

Il y a un autre choix : c'est d'essayer pendant que nous sommes sur cette terre de difficultés, de peines et d'espoir, de faire pour le mieux. Ce qui veut dire que chaque personne dans cet effort vaut toutes les autres personnes.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Jean-Louis Beaumont. Il n'est pas une personne qui soit moins que les autres au regard du destin. C'est là qu'est le choix, et tous ceux qui font face à la vie et qui savent qu'elle a un début et une fin, hélas ! le savent.

Alors, il faut choisir entre l'homme nouveau auquel il faudrait tout sacrifier sans même le connaître, et la personne humaine. Vous savez qu'avec beaucoup d'autres j'ai choisi la personne humaine. Et c'est la personne humaine qui a inspiré la proposition de loi pour les femmes, les enfants et les familles que nous avons déposée sur le bureau de l'Assemblée et que déjà quatre-vingt-quinze d'entre vous ont signée.

C'est le sens du cri auquel je me suis rallié : « Les femmes et les enfants d'abord ! ».

Mme Myriam Barbera. Où sont les femmes et les enfants dans le budget de 1980 ?

M. Jean-Louis Beaumont. Dans cette bataille entre la dévotion à l'homme nouveau et le service de la personne humaine qui a commencé avec la venue de l'homme sur la terre, l'avortement est utilisé aujourd'hui comme un outil par ceux qui veulent marcher vers cet homme nouveau car avant d'arriver à lui, il faut détruire l'homme d'aujourd'hui. Et vous le savez, pour atteindre ce but, la vie ne compte pas pour un communiste.

Mais pour nous qui avons choisi la personne humaine, nous essayons de comprendre l'avortement d'un point de vue très différent.

M. Gilbert Millet. C'est incroyable !

M. Jean-Louis Beaumont. Je vous demande simplement, mes chers collègues, d'accepter de me suivre un instant et je me tourne vers ceux qui ont l'air de ne pas le vouloir pour rappeler qu'en près de soixante-dix ans de communisme installé dans certains pays on a dû, souvent, dans ces pays, reculer devant cette vérité.

Oui, je vous le demande, ouvrez les yeux et faites face au choix fondamental entre la dévotion aveugle à l'homme nouveau et le service de la personne humaine. Pour moi, j'ai essayé de faire face et voici ce que j'ai observé.

L'avortement est une réalité d'importance majeure. Nous n'en connaissons pas les effets, comme nous ne connaissons pas les effets de la loi qui a été votée il y a cinq ans. La voie dans laquelle nous sommes engagés aujourd'hui mène à une impasse et il nous faut en sortir. Enfin, j'aurai l'audace de vous en proposer un moyen.

L'avortement est un fait d'importance majeure qui touche des millions de personnes. Or, en votant la loi de 1975, le Parlement a cru résoudre certains aspects de ce problème. Mais il ne l'a pas réglé. Je soulignerai à cet égard quelques évidences.

L'acte sexuel est très généralement le fait de deux personnes : une femme et un homme. Tout ce qui suit cet acte, tout ce qui en découle intéresse l'un et l'autre. Certains proclament que l'avortement est l'affaire des femmes. Je vois pour ma part que c'est aussi l'affaire des hommes. Et je constate que les femmes sont presque toujours seules à être confrontées à la réalité de l'avortement, de même qu'on les laisse seules devant le problème de la contraception. Pendant un cours sur les inconvénients de la pilule, les étudiants se sont mis à murmurer qu'il n'y en avait pas beaucoup. Alors j'ai dit : « C'est curieux, je n'entends que des voix mâles. » Et aussitôt des étudiantes se sont écrié : « C'est vrai, les hommes sont également concernés. Pourquoi n'y aurait-il pas une pilule pour les hommes ? Ce serait très bien aussi ! »

Mme Hélène Constans. Pourquoi pas !

M. Jean-Louis Beaumont. L'avortement est donc un problème qui concerne les hommes tout autant que les femmes.

Or qu'avons-nous fait avec la loi de 1975 ? Nous avons laissé les femmes seules.

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Jean-Louis Beaumont. Bien plus, nous avons retiré aux médecins, à ceux qui les premiers pouvaient les aider, la liberté d'accueil.

Ne vous en tenez pas aux sondages, parlez plutôt avec les médecins qui pratiquent des avortements. Ils vous confirmeront qu'ils ne peuvent plus avoir de véritable dialogue avec les femmes, que la relation avec elles est interrompue.

Oui, la loi de 1975 a détruit l'indépendance du corps médical à cet égard, en attendant de le faire à d'autres égards.

J'ai parlé des hommes, dont on a couvert l'abandon. J'ai parlé des médecins. Ah ! certes, les femmes sont accueillies par des « militants ». (*Murmures sur les bancs des communistes.*) Mais de quels militants s'agit-il ? Est-ce que ce sont eux qui avortent ? Non, bien sûr, la plupart du temps ils viennent passer ce qu'ils imaginent être un bon moment. Ils font de l'idéologie. Ils proclament des idées qu'ils ne mettront jamais en pratique car ils ne se recrutent pas dans les milieux où l'on est quelquefois obligé de recourir à l'avortement.

M. Alexandre Bolo. Très bien !

M. Jean-Louis Beaumont. Ce sont des militants d'une autre classe, par-dessus le marché !

M. Jean Fontaine. Il suffit de les voir !

M. Jean-Louis Beaumont. L'Etat, quant à lui, avait le devoir, qu'il n'a pas rempli, à mon avis, de tendre d'abord la main aux femmes et aux enfants. Je lui demande à nouveau de le faire, et avec moi de plus en plus d'élus.

M. Gilbert Millet. Avec le budget de 1980 ?

M. Jean-Louis Beaumont. On dit que chaque année, 300 000 femmes au moins passent par là : ce sont autant de femmes qui sortent de cette épreuve avec l'impression qu'on les a laissé tomber purement et simplement. Pensez-y ! Au bout de cinq ans,

elles sont un million et demi. Il y en a à votre porte, dans vos villes, dans nos villages. Ne croyez pas les sondages : voyez comment a été posée la question du sondage de la Sofres : on n'a pas demandé aux gens s'ils étaient pour ou contre, on leur a demandé s'ils étaient « favorables » ou « hostiles ». « Etes-vous favorable ? », c'est gentil ; « êtes-vous hostile ? », c'est méchant. Mais il ne s'agit pas de cela ; il s'agit de tendre la main et d'aider.

Nous voulons, je le répète, une loi qui soit faite avant tout pour les femmes et les enfants ; nous voulons ensuite que la loi dont nous parlons aujourd'hui soit reprise en fonction de ce que beaucoup ont demandé et qu'elle ne soit plus une loi d'abandon. Nous voulons qu'elle soit, non pas une loi rigide, dont l'application surveillée serait l'essentiel, mais une loi généreuse.

Je le répète, et ce sera mon deuxième point : nous ne savons pas ce qui se passe exactement. C'est sur ce grave constat que j'appuierai la motion de renvoi en commission que je présenterai à l'Assemblée à la fin de cette discussion.

Mme Florence d'Harcourt. Très bien !

M. Dominique Taddei. Ce sont les hommes de 1920 contre les femmes de 1980 !

M. Jean Fontaine. Il n'y a pas de loi de 1920 ! En 1920, on cherchait à réprimer la propagande. Vous voulez parler sans doute de la loi de 1923 ! (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Fontaine !

Poursuivez, monsieur Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Je le répète, nous ne connaissons pas les conséquences socio-économiques de cette loi. Nous ne savons même pas le prix qu'il en coûtera à la nation. Et je ne parle pas du prix du sang, je parle simplement du prix coûtant !

Mme Hélène Constans. Et le budget de la famille ?

M. Jean-Louis Beaumont. Il n'y en a pas ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Alain Léger. Alors, votez la censure !

Mme Myriam Barbera. Vous votez quand même le budget !

M. Jean-Louis Beaumont. Mais il y a plus grave, et puisque je suis médecin, c'est surtout sur cet aspect que je centrerai ma motion de renvoi : nous ne connaissons pas le prix payé sur leur santé par ces centaines de milliers de femmes. Mais elles, elles le savent ! Ne l'oubliez pas, mes chers collègues.

Alors, vous le voyez, nous sommes dans la confusion parce que, dans la lutte fondamentale, dans la lutte millénaire pour la personne humaine, l'avortement est utilisé comme une arme, comme un outil.

J'ai dit que j'allais vous proposer une manière d'en sortir.

Mme le ministre a souligné avec force que notre responsabilité était lourde. Eh bien, l'exercice de cette responsabilité doit nous conduire à un constat d'évidence.

Pour la famille, pour les femmes et les enfants d'abord : pas de loi !

Mais, pour l'avortement : une loi ! Et même une loi sans voir, sans connaître les résultats.

Pour les femmes et les enfants d'abord, on nous dit : c'est cela ou la loi de 1920. Non, nous refusons d'être enfermés dans ce dilemme.

Nous refusons de porter cette responsabilité.

Et nous demandons : qui est responsable de la situation créée par cette loi ? Est-ce ceux qui l'ont élaborée ? S'agissait-il, il y a cinq ans, d'une proposition des députés ou d'un projet gouvernemental ? Qui est responsable ? Ceux qui nous font parler longuement sur la famille sans nous soumettre un projet de loi la concernant, ceux qui nous pressent maintenant de voter à l'aveuglette. Ceux-là, qui sont-ils ? Nous ou le Gouvernement ?

Mes chers collègues, je crois que tout est très clair. Ceux qui devraient nous donner les renseignements que nous demandons, que j'ai demandés par écrit et qui ne nous les donnent pas, qui sont-ils ? Nous ou le Gouvernement ?

Alors, je dis : non, nous ne pouvons accepter la responsabilité qu'on veut nous faire endosser, car cette responsabilité, c'est celle du Gouvernement.

Madame le ministre, votre responsabilité, c'était de nous présenter un projet sur la famille ; votre responsabilité, c'était de nous communiquer des résultats sérieux et de les faire discuter, et non de ne nous informer qu'au dernier moment, avec un dossier misérable ; votre responsabilité — puisque vous reconnaissez vous-même, puisque tout le monde ici reconnaît que votre projet de loi n'est pas bon — votre responsabilité, dis-je, c'était de nous en présenter un meilleur.

Mais notre responsabilité à nous, mes chers collègues, c'est de dire au Gouvernement : « Faites une étude sérieuse des effets de la loi expérimentale de 1975, puis proposez-nous en une meilleure et, en attendant, ne revenez pas à la loi de 1920. » C'est une absurdité de présenter l'affaire ainsi, car il faut mesurer la souffrance des gens et les aider. Mais les aider, vous en avez les moyens. Ne revenez pas à 1920, mais proposez une solution transitoire ; vous en avez le pouvoir et les moyens !

Car, mes chers collègues, où sont le pouvoir et la responsabilité ? Chez nous ?

Mme Hélène Constans. Oui, vous les avez !

M. Jean-Louis Beaumont. Oh ! Je ne dis pas que nous devons les prendre. Je ne dis pas qu'il faut refaire la Constitution de la Ve République à laquelle, personnellement, je suis acquis. Mais j'affirme que nous n'avons pas le pouvoir de faire un nouveau projet de loi ; c'est le Gouvernement qui l'a ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs des non-inscrits. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Jean Delaneau, *rapporteur.* Vous pouvez déposer des amendements !

M. Jean-Louis Beaumont. Je conclus. Mes chers collègues, pensons à tous ceux qui attendent de nous que nous prenions nos responsabilités et, puisque nous devons les prendre, montrons-leur que le meilleur choix n'est ni la fuite ni l'acceptation à l'aveuglette, même quand apparaissent, sous-jacents, de hauts impératifs que nous ne comprenons pas ! Alors, votons la motion de renvoi en commission que je vous présenterai cette nuit vraisemblablement, avec quelques arguments supplémentaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et des non-inscrits.*)

M. le président. La parole est à Mme Barbera.

Mme Myriam Barbera. Madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais aborder une des questions essentielles pour l'amélioration du projet de loi que nous discutons aujourd'hui, à savoir celle qui concerne la contraception.

C'est certainement dans ce domaine, madame le ministre, que l'hypocrisie de votre Gouvernement apparaît le plus nettement.

Tous les ministres, tous nos collègues qui siègent à droite dans cet hémicycle déclarent, la main sur le cœur, qu'ils veulent limiter le nombre des avortements. Mais si telle était bien votre préoccupation, madame le ministre, vous généraliseriez la contraception ; vous la rendriez plus proche des individus.

Un dossier émanant des services de M. le Premier ministre défend, sur cette question, une opinion qui me paraît préoccupante. On n'y affirme en aucune façon l'intention de multiplier les centres de contraception et leurs antennes dans les quartiers populaires, dans les universités, dans les grandes entreprises, comme nous le réclamons avec beaucoup de femmes, partout en France. Au contraire, ce document nie la nécessité d'une telle multiplication. Je le cite : « C'est davantage l'insuffisance de l'information que la faiblesse des structures qui doit être mise en cause. »

Madame le ministre, vous ne nous avez pas déclaré autre chose hier matin : « Les structures et les personnels existent » avez-vous dit et, à partir de cette affirmation, vous avez à votre tour insisté sur l'information.

Vous opposez là deux moyens qui sont tout aussi nécessaires. Mais l'information, ce n'est pas la contraception.

Oui, il faut développer l'information et je me réjouis, à ce propos, que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ait retenu notre amendement prévoyant une grande campagne d'information à la radio et à la télévision sur la contraception. Pour notre part, nous concevons que cette campagne doit se fonder sur un langage simple, doit être d'un abord accessible tout en revêtant un caractère très scientifique. Encore faut-il que l'Assemblée adopte notre amendement et que

l'application suive, car, on le sait, il n'y a là rien d'automatique : n'a-t-il pas fallu sept ans, par exemple, pour que soient publiés les décrets d'application de la loi de 1967 sur la contraception ?

Mais il ne s'agit là que d'un aspect de l'information concernant la contraception, et, bien entendu, cela ne saurait suffire.

Rien ne peut remplacer, à notre avis, le dialogue entre les femmes et les différents spécialistes du centre de contraception. C'est là que la confiance peut naître et que les problèmes délicats peuvent être abordés.

C'est là aussi que, peu à peu, on peut apprendre à parler collectivement, c'est-à-dire à démystifier tous les problèmes entourant la contraception et la sexualité.

Car il ne peut être question pour nous, communistes, d'aborder les problèmes uniquement sous l'aspect négatif qui consiste à apprendre à ne pas avoir d'enfant si l'on n'en désire pas ou quand on n'en désire pas.

Il s'agit de la conquête d'une dimension nouvelle du bonheur, ainsi que l'a indiqué ma collègue Hélène Constans.

Mais votre politique d'austérité s'oppose à la conquête de cette liberté nouvelle, de même qu'elle ne permet pas une bonne application de la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse dans tous les hôpitaux.

Où en est, en fait, la contraception en France ?

Plusieurs orateurs ont cité ce fameux document de l'I. N. E. D. publié dans *Population* et société du mois de janvier 1979 selon lequel 36 p. 100 des femmes âgées de 20 à 44 ans utilisent une méthode moderne de contraception, et j'insiste sur l'adjectif « moderne ».

Mais, si l'on y regarde de plus près, on voit que ce pourcentage est faux car il concerne seulement les femmes de 20 à 44 ans. Qui, ici, osera soutenir que les jeunes filles, avant l'âge de vingt ans, n'ont pas spécialement besoin d'être informées et d'avoir recours à la contraception ? C'est précisément dans cette catégorie qu'il y a un grand nombre d'avortements, et vous le savez.

S'agissant des femmes de plus de quarante-quatre ans, il y a chez elles un problème de génération, et c'est auprès d'elles qu'il est le plus dificile de diffuser avec succès les informations concernant la contraception. Alors, on ne peut pas dire que, en France, 36 p. 100 des femmes en âge de procréer utilisent une méthode de contraception moderne.

Onze ans après le vote de la première loi autorisant la contraception, les résultats sont faibles, très faibles, madame le ministre.

La situation actuelle ne permet donc absolument pas de faire l'impasse sur la question de la généralisation des centres de contraception et de leur bonne répartition géographique.

Non, les structures et les moyens ne sont pas suffisants dans notre pays. Le budget de la santé de 1980, nous l'avons dit et nous le répéterons, ne comporte pas les éléments qui permettraient de les renforcer.

On compte aujourd'hui environ 450 centres de contraception en France, dont 130 environ pour la seule région parisienne. Vous voyez ce qu'il en est pour le reste du pays.

Or 21 p. 100 seulement de ces organismes fonctionnent dans le secteur de la protection maternelle et infantile. Il s'en faut donc de beaucoup que chacun de ces centres — qu'il soit fixe ou itinérant dans les campagnes — dispose du matériel et du personnel suffisant pour permettre aux jeunes mères d'obtenir quasi automatiquement une consultation leur apportant une information et la possibilité d'accéder à la contraception.

Sur les 130 centres de contraception de la région parisienne dont j'ai parlé à l'instant, beaucoup ont vu le jour dans les villes que dirigent mes camarades, dans ma localité ou à Nanterre, par exemple, ou grâce à l'action des militants communistes et des femmes qui les appuient. C'est le cas à Meudon-la-Forêt, à Gagny, au Kremlin-Bicêtre, à Lariboisière à Paris, à Jean-Rostand à Ivry, etc.

On devrait aussi tenir compte du fait que certains de ces centres, dont le nombre est insuffisant, fonctionnent très mal.

Dans ces conditions, je vous poserai une question sérieuse, madame le ministre : vous qui affirmez vouloir réduire le nombre des I. V. G., vous êtes-vous demandé de combien d'interruptions de grossesse vous étiez responsable pour n'avoir pas donné à temps aux femmes qui ne désiraient pas leur grossesse des moyens moins traumatisants qui leur auraient permis de l'éviter ?

Nous, les communistes, qui n'avons jamais prôné l'avortement comme le fin du fin de la liberté, mais comme un dernier recours, nous sommes habilités à vous poser cette question.

Nous réclamons donc que les centres de contraception soient répartis dans toute la France et développés d'abord dans les régions qui en sont dépourvues. Nous proposons la réalisation d'une carte sanitaire à cet effet. Je ne dresserai pas ici la liste des centres qui doivent être créés. Je dirai seulement que, pour dix-sept départements, des demandes concrètes sont appuyées par une partie des 100 000 signatures dont nous vous avons parlé hier. Il s'agit du Var, de la Lozère, de la Seine-Maritime, des Pyrénées-Orientales, du Cher, de la Drôme, etc.

Pour ces dix-sept départements, nous vous demandons la création de trente centres et d'un même nombre d'antennes, sans compter les centres itinérants de protection maternelle et infantile que j'ai évoqués tout à l'heure.

Ces demandes, madame le ministre, ne sont pas nouvelles pour vous. Vous les connaissez bien. On a rappelé ici la délégation des cent élus communistes au mois de mai. Je devrais aussi parler des nombreuses délégations dans les préfectures et de l'entretien que vous nous avez accordé avant la discussion du projet de loi.

Vous connaissez précisément ces demandes. Quand les financerez-vous ?

Nous pensons que ces centres doivent répondre à la demande non seulement en matière de contraception, mais aussi, en élargissant leur horizon, pour tout ce qui concerne la sexualité. Nous estimons que des équipes pluridisciplinaires devraient être engagées afin de répondre à des besoins à la fois médicaux et psycho-affectifs. Un effort spécial devrait être consenti en faveur des jeunes gens et des jeunes filles comme en faveur des hommes, qui ne fréquentent que très peu ces centres.

Nous avons également proposé que, dans les mairies, dans les centres de P. M. I., les hôpitaux et autres lieux soient rendues publiques les listes des centres de contraception et d'I. V. G.

Un problème particulier est posé, nous le savons, par la diffusion de la contraception après les I. V. G.

Les moyens qui permettraient un entretien personnalisé avec chaque patiente devraient être dégagés. C'est pourquoi, à notre avis, aucun hôpital public où se pratique l'I. V. G. — nous avons demandé qu'elle soit pratiquée partout — ne devrait être démuni du centre de contraception chargé d'accueillir l'intéressée et de la suivre, après l'I. V. G. pour ce qui est de la contraception.

Nous savons bien qu'un certain nombre de femmes hésitent à revenir sur le lieu où a été pratiquée leur interruption volontaire de grossesse. Cet argument milite en faveur d'une multiplication des centres et des antennes, notamment dans les quartiers, de façon que les intéressées puissent être reçues.

Les communes rurales devraient être desservies soit par des centres cantonaux soit, je l'ai dit, dans le cadre de la consultation itinérante de la P. M. I.

En ce qui concerne le personnel médical et paramédical, nous pensons qu'il faut faire beaucoup pour que cette dimension nouvelle de leur profession soit accompagnée d'efforts de formation correspondants.

Enfin, il est indispensable que l'Institut national de la recherche médicale et le Centre national de la recherche scientifique puissent avoir les moyens — c'est-à-dire les crédits — de réaliser la recherche sur la contraception tant masculine que féminine.

La commission des affaires culturelles nous a suivis sur ce point. Je souhaite que l'Assemblée en fasse autant.

Madame le ministre, toutes ces propositions, que nous reprendrons sous forme d'amendements, vont à l'encontre de votre politique d'austérité, des budgets de la santé et de la recherche, que la majorité réactionnaire a approuvés.

C'est donc de leur action avec les communistes — et notamment, ces jours-ci, avec les députés communistes — que les femmes et les hommes qui sont attachés à la multiplication des centres de contraception en France et qui souhaitent que la contraception soit plus proche des individus, attendront une amélioration de votre politique en la matière. Calmes et résolus, nous vous conduirons à en tenir compte. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. « Un enfant si je veux, quand je veux », proclame le mouvement français pour le planning familial.

« Le premier droit de l'enfant, comme de tout être humain, est le droit à la vie dès la conception », affirme la charte européenne de l'enfant du 5 octobre 1979.

« Elaborer une loi fondée sur la responsabilité personnelle qui soit tout à la fois applicable, protectrice et susceptible de mettre fin aux avortements réalisés dans des circonstances dangereuses tout en n'incitant en aucune façon à l'extension d'une pratique qui doit rester exceptionnelle et ne peut constituer un moyen normal de régulation des naissances. » Voilà ce qu'on peut lire dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis.

Essayer de concilier deux thèses inconciliables, tel était le pari de la loi du 17 janvier 1975 ; tel est le pari qui nous est de nouveau proposé dans le projet de loi n° 1328, reconduction intégrale et définitive de la loi précédente.

Quel est le bilan — du moins si l'on peut en dresser un — de la loi de 1975 ?

Quelques chiffres d'abord :

Pour la France entière, la moyenne nationale des avortements légaux recensés augmente de 1976 à 1978 : 18,7 p. 100 des naissances en 1976, 20,3 p. 100 en 1977, 20,4 p. 100 en 1978.

Pour mon département, la Haute-Savoie, en 1977, 1 469 avortements pour 7 194 naissances, soit un pourcentage de 20,4 p. 100.

Sur l'application de la loi, je ne retiendrai que deux critères : la situation de détresse et l'entretien.

Premier critère, la situation de détresse : « La femme enceinte, que son état place dans une situation de détresse, peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. »

Or il apparaît, à travers les enquêtes, que la situation de détresse, difficile d'ailleurs à définir, a fait une grande place à la situation de convenance ; les demandes de convenance ont augmenté dans le temps, les problèmes invoqués sont plus souvent psychologiques que financiers. Le pourcentage des grossesses conservées a diminué au fur et à mesure de l'application de la loi. Les entretiens ont fait apparaître que de nombreuses pressions s'exercent désormais ouvertement sur les femmes, faisant douter de la vraie liberté de la femme. Selon une étude du centre de liaison des équipes de recherches, au long de neuf semestres étudiés, le niveau des détresses est resté stable, tandis que le niveau des convenances a augmenté.

Deuxième critère, l'entretien : « Cette consultation comporte un entretien particulier au cours duquel une assistance et des conseils appropriés à la situation de l'intéressée lui sont apportés ainsi que les moyens nécessaires pour résoudre les problèmes sociaux posés. »

Dans la crise que traverse la consultante, l'entretien revêt un caractère de gravité considérable, car sa finalité — j'y insiste, mes chers collègues — ne devrait pas consister dans une préparation psychologique à l'avortement : son intention devrait être la prévention de l'avortement eu égard à un strict respect de la personne de la consultante.

M. Jean Foyer. Très bien !

M. Jean Brocard. Grâce à cet échange, la consultante ou le couple doivent pouvoir prendre conscience de la signification de l'interruption volontaire de grossesse. Dans le libre cheminement d'une telle réflexion, ils découvriront ainsi leur propre liberté de décision, avec ses limites, certes, face à un acte qui engage leur responsabilité.

Si l'homme, mari, amant ou partenaire d'occasion, est présent, sa responsabilité est mise en jeu et l'interruption volontaire de grossesse n'est plus le problème de la seule femme.

Messieurs, chers collègues, ne fermons pas les yeux, ne nous bouchons pas les oreilles : l'homme d'aujourd'hui bute sur le problème de la sexualité dont il s'est habitué à penser qu'il en dispose à titre personnel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Beaumont. C'est vrai !

M. Jean Brocard. Grisé en découvrant qu'il peut s'affranchir des lois naturelles, l'homme ne voit pas qu'il s'animalise.

M. Joseph Comiti. Très juste !

M. Jean Brocard. Il ne voit pas que c'est en sachant maîtriser ses instincts, en les humanisant ou en les élevant que l'homme devient vraiment un homme. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La loi de 1975 a-t-elle été réellement appliquée ? Est-elle applicable, dissuasive et protectrice ? A ces questions, je suis au regret de devoir répondre par la négative.

La loi a été mal appliquée, puisque l'avortement de convenance remplace progressivement l'avortement de détresse.

Elle n'a pas été dissuasive puisque la proportion des avortements augmente.

Elle n'a pas été suffisamment protectrice car les centres de planification ou d'éducation familiale n'ont pas joué, pour des raisons diverses, le rôle que leur assignait l'article 13 de la loi de 1975.

Une bonne diffusion de l'information était nécessaire, sur l'éducation sexuelle et la contraception, sur les risques et les conséquences de l'interruption volontaire de grossesse, même médicalisée, et sur les secours sociaux que peut attendre la femme en état de détresse, en cas d'acceptation réfléchie de sa grossesse.

En résumé l'interruption volontaire de grossesse devient, comme la contraception, un moyen de régulation des naissances. L'évolution a été dans le sens exactement contraire de celui que voulait l'article 13 de la loi de 1975.

Quelques dernières réflexions avant de conclure : notre action doit être axée sur le goût et la défense de la vie, qu'elle soit individuelle ou nationale. Je n'en veux pour première preuve que cette lettre, adressée par des femmes de mon département, syndiquées à la C. F. D. T., à M. Edmond Maire. Je vous en livre un extrait :

« Syndiquées C. F. D. T., nous ne nous retrouvons pas dans les revendications de notre confédération syndicale au sujet de l'avortement, car nous sommes pour le respect de la vie, sans condition ; nous ne reconnaissons pas l'avortement comme solution aux problèmes des mères en détresse, car nous pensons que c'est sur les causes qu'il faut agir et non pas par la mise à mort des innocents. » (*Applaudissements sur plusieurs bancs des non-inscrits, de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Beaumont. Bien sûr !

M. Jean Brocard. Ces femmes ajoutent :

« En raison de notre respect pour toute vie humaine, dès sa conception, non, nous ne pouvons accepter que nos cotisations à la sécurité sociale servent à prendre en charge financièrement des avortements. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Louis Beaumont. Bien entendu.

M. Joseph Comiti. Et « Lutte ouvrière » a dit la même chose !

M. Jean Brocard. Nous ne pouvons accepter la banalisation de l'avortement alors que, dans notre pays, des milliers de couples qui désirent adopter un bébé ne peuvent pas réaliser leur projet, faute d'enfants adoptables.

Il est des femmes en détresse qui, ne voulant pas conserver l'enfant qu'elles ont dans leur sein, accepteraient de le porter à terme en vue de son adoption.

M. Gilbert Millet. C'est du chantage ! Proposer de retirer les enfants à leur mère, dans un tel débat, c'est scandaleux !

M. Jean Brocard. Voilà une occasion d'appliquer la loi qui nous oblige, sous peine de sanction, à venir en aide à une personne en danger !

Mme Hélène Constans. Et les mères ?

M. Jean Brocard. Pour cela, il conviendrait d'assurer à ces femmes, avec toute la discrétion requise, une aide particulière morale, sociale, matérielle et financière pendant toute la durée de la grossesse.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous n'avez vraiment pas d'autres solutions à proposer !

M. Jean Brocard. Le conseil supérieur de l'adoption me paraît qualifié et tout désigné pour mettre en place cette formule.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est scandaleux.

Mme Myriam Barbera. Ignoble !

M. Jean Brocard. Au départ, on pourrait n'envisager qu'un simple parrainage de la famille d'accueil...

M. Alain Léger. C'est un discours de nanti !

M. Jean Brocard. ... afin de laisser à la mère naturelle, pendant une période déterminée la possibilité de reprendre son enfant.

M. Alain Léger. Voilà la vieille réaction qui parle !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est évidemment plus facile que de prendre des mesures en faveur des mères de famille !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Jean Brocard. A ce point de ma réflexion, la liberté d'avorter et la suppression de la peine de mort me paraissent incompatibles (*Exclamations sur les bancs des communistes*) : dans les deux cas, il s'agit d'un meurtre mais, dans le premier, du meurtre d'un innocent, dans le second, du meurtre d'un coupable. L'abolition progressive de la peine de mort va dans le sens du respect de la vie : elle implique le respect du droit à la vie en toute circonstance.

L'avortement est un mal qui ne saurait être accepté que pour des raisons médicales graves, touchant la mère ou l'enfant, ou dans des circonstances exceptionnelles, viol par exemple. Les raisons sociales et économiques, trop souvent avancées, doivent être combattues par la mise en œuvre d'une véritable politique, non pas nataliste, mais familiale.

Des dispositions législatives positives s'imposent pour protéger la vie de l'enfant dès sa conception, assurer son meilleur accueil dans la société, soutenir les mères en difficulté et revaloriser la maternité.

A la tribune de cette assemblée, en 1974, Mme Simone Veil déclarait : « Personne n'a jamais contesté que l'avortement soit un échec, quand il n'est pas un drame. L'avortement doit donc rester l'ultime recours, l'exception pour des situations sans issue. »

Quelle distance dramatique sépare les intentions de la loi du 17 janvier 1975 et les réalités de son application !

M. Xavier Hamelin. En effet !

M. Jean Brocard. Les mentalités ont évolué à tel point que ce qui ne devait être qu'un ultime recours est devenu une disposition banale. De nombreuses pressions s'exercent pour accentuer encore cette tendance.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Brocard.

M. Jean Brocard. Je conclus, monsieur le président.

Cette évolution des mentalités, cet égoïsme forcené et ce goût du plaisir incontrôlé, constituent pour notre pays, il faut en prendre conscience, un très grave danger. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Jean Delaneau, *rapporteur.* Ah, l'ordre moral !

M. Maurice Brugnon. Que de mépris de l'homme !

M. Jean Brocard. L'interruption volontaire de grossesse est devenue le moyen normal de contraception, au mépris du respect de la vie, règle que l'église catholique, le code civil et l'article 1er de la loi de 1975 ont pourtant toujours affirmée.

M. Georges Lazzarino. Le chômage et la misère, est-ce le respect de la vie ?

M. Jean Brocard. Aucune disposition pour améliorer l'application de la loi de 1975 n'est contenue dans le projet de loi qui nous est soumis.

Vous nous avez annoncé hier, madame le ministre, certaines mesures dont j'apprécie la valeur, mais elles auraient dû être prises avant pour remédier au laxisme grandissant qui caractérise l'application de la loi. Comment apprécier dès aujourd'hui l'effet qu'elles pourront avoir ?

A titre personnel, je vais donc devoir m'en tenir à la position qui fut la mienne en 1974 : refus d'un texte qui sacrifie trop la vie à des convenances ô combien égoïstes ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et des non-inscrits.*)

M. le président. La parole est à M. Moulle.

M. Henri Moulle. Madame le ministre, médecin praticien, ayant exercé pendant plus de trente-cinq ans sous l'emprise de la loi de 1924 j'ai pu, ainsi que mes confrères, juger à de trop nombreuses reprises les difficultés d'application de cette loi et constater combien d'accidents graves, voire mortels, étaient liés au fait que cette loi était précisément inapplicable.

Pendant toutes ces années, nous le savons bien, l'avortement a été pratiqué le plus souvent par des incompétents, souvent poussés par leur souci de lucre, dans des conditions d'hygiène et d'asepsie déplorables. Dès lors, il est bien normal d'avoir conçu, en 1974, une loi destinée à tenter d'empêcher ces nombreux accidents et ces excès.

Néanmoins, cette loi qui remonte à cinq ans a été bâclée et, de surcroît, bafouée dans son application, je crois pouvoir le dire.

Il existait, en effet, une loi autorisant la contraception et, pour résoudre le problème qui nous préoccupe, elle représentait un grand pas en avant. Elle aurait pu, dans une large mesure, contribuer à réduire le nombre des avortements et donc celui des accidents tragiques que ceux-ci provoquent.

Cependant, la loi sur la contraception n'a pas été suivie comme il convenait, peut-être parce que les centres de planification ont eu du mal à se mettre en place ou, peut-être, parce qu'une certaine partie de la population n'en a pas compris l'intérêt — une autre partie en ayant entravé l'organisation. Dès l'entrée en vigueur de cette loi, certaines femmes, il faut bien aussi le constater, ont refusé de recourir, pour des raisons diverses, à cette méthode de contraception.

Pourtant, il faut bien évoluer ! A une époque où les progrès de la médecine ont réduit dans une proportion considérable, et sans cesse accrue, la mortalité infantile, il est normal que ces mêmes progrès permettent aux familles de limiter le nombre de leurs enfants.

Certes, madame le ministre, vos projets relatifs à l'amélioration des conditions de vie de la famille sont très intéressants. Vous nous les avez exposés récemment et je vous suis personnellement reconnaissant des décisions importantes que vous avez prises il y a quelques jours — encore que la définition d'une politique globale de la famille eût profondément satisfait la majorité de mes collègues.

Je crois aussi que cette politique familiale mériterait d'être précisée et divulguée afin que tout ménage, toute mère de famille, puisse, à la lecture d'un exposé clair et concis, connaître facilement ses droits et organiser ainsi son avenir.

Une fois la politique familiale connue et précisée et la contraception bien comprise, alors, et alors seulement, la femme — ou le couple — pourra en dernier ressort et pour des cas d'exception, extrêmement limités, correspondant à un état de « nécessité » — et non de « détresse » — comme le souhaite un amendement proposé par notre collègue M. Bolo et accepté par la commission des affaires sociales, envisager de recourir à la solution extrême de l'avortement.

En effet, personne ne saurait considérer sereinement l'avortement. Les discussions durent encore, et elles se prolongeront indéfiniment, sur les dates limites auxquelles doivent être pratiquées les interruptions volontaires de grossesse, sur le nombre de semaines en deçà duquel elles peuvent être encore tolérées. Ces discussions n'empêcheront jamais que l'avortement est un acte de mort.

Cet acte, quoi qu'en disent certains, suscite toujours chez la femme qui le subit des sentiments durables de regret ou de culpabilité, exprimés sous différentes formes ; parfois elles vont jusqu'à persuader des amies ou des compagnes d'y recourir pour se disculper elles-mêmes.

Dans notre société, on a tendance à se battre à coup de statistiques. Je n'y insisterai pas, car elles sont plus ou moins complètes, plus ou moins précises ou plus ou moins possibles : mais c'est une lapalissade, à mon avis, que d'affirmer que l'interprétation laxiste de cette loi met forcément en cause la démographie.

Des spécialistes des entretiens effectués avant la décision de procéder à un avortement m'ont affirmé que jamais la conversation ne revêtait un caractère dissuasif ou persuasif, et je veux bien le croire, mais au-delà de cet entretien le médecin, qui est encore bien souvent le médecin de famille, a son mot à dire. Il doit être consulté pour jouer son rôle en conscience. Si la dissuasion n'est pas admise dans les conversations, une certaine publicité comme dans les pays de l'Est, pour encourager les naissances, pourrait au moins être conçue et organisée.

Actuellement, cette loi devrait être destinée à faire face à des situations extrêmes et exceptionnelles. Dans l'attente d'une politique familiale que vous venez seulement d'ébaucher, et

dont a parlé ces jours derniers M. le Président de la République ; de la mise en place d'une politique contraceptive, en fonction de la loi de 1967, qui a été mal appliquée ; et dans l'attente de statistiques précises et suivies sur l'interruption volontaire de la grossesse, nous sommes obligés de constater qu'une confusion et un certain laxisme ont fait souvent utiliser l'avortement à des fins contraceptives.

Pour toutes ces raisons, je ne peux voter la reconduction de la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse telle qu'elle est actuellement avant que toutes les hypothèques qui pèsent sur son application ne soient levées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et des non-inscrits.*)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Madame le ministre, avant de décider de reconduire la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, nous pouvons dresser un bilan de ses résultats au bout de cinq ans d'application.

Or malheureusement, nous devons constater que la loi de 1975 a souvent été utilisée avec un laxisme que nous déplorons. Il était prévu, notamment, qu'elle ne s'appliquerait qu'aux femmes en état de « détresse », mais elle l'a été, dans certains centres spécialisés, à toutes celles qui l'ont demandé, sans aucune distinction. Ainsi, on peut l'affirmer aujourd'hui, une loi dont on nous annonçait qu'elle ne s'appliquerait qu'en cas de « nécessité » l'a été trop souvent pour des raisons de simple convenance personnelle.

Qu'elle ait accru la chute de la natalité dans notre pays, c'est indiscutable, et les statistiques le prouvent : en effet, 30 p. 100 des femmes interrogées lors d'un sondage ont déclaré que, sans cette loi, elles auraient gardé et mis au monde l'enfant qu'elles avaient conçu.

A cet égard, il nous faut revenir sur le débat qui a eu lieu ici la semaine dernière : tant que ne sera pas institué le salaire maternel, réclamé par nombre de députés, le nombre des demandes d'interruption volontaire de grossesse ne diminuera pas.

L'attribution de ce salaire maternel, nous avez-vous déclaré, madame le ministre, coûterait de 15 à 30 milliards de francs par an à l'Etat. En tout état de cause, nous, nous nous devons d'affirmer que cette mesure est une nécessité quoi qu'elle coûte à l'Etat, car elle serait de nature à limiter considérablement le recours à l'avortement. En outre, le salaire maternel éviterait aux mères de famille, obligées de travailler, de placer leurs enfants dans des crèches où chaque lit coûte, en déficit de fonctionnement, 10 000 francs par an aux collectivités locales. Mieux vaudrait verser cet argent aux mères de famille afin qu'elles restent au foyer pour élever leurs enfants.

Salaire maternel et allocations complémentaires sont de nature à réduire le nombre des demandes d'interruption volontaire de grossesse.

Selon la loi de 1975, une information devait être donnée, lors de chaque demande, sur les aides diverses que l'Etat accorde aux mères de famille. On était fondé à penser aussi que la semaine de réflexion réglementaire aurait un certain effet de dissuasion et que des femmes ne donneraient pas suite à leur projet initial. Or il n'en a rien été dans la plupart des cas puisque, dans un certain nombre d'établissements destinés à ce genre d'opérations, il suffit de se présenter le matin à une heure convenable pour que, dans la journée même, il soit procédé à l'avortement, sans aucun délai de réflexion.

Nous ne voyons d'ailleurs pas comment les choses pourraient s'améliorer, car il n'existe pratiquement aucun moyen d'intervenir dans ces établissements afin que la loi soit appliquée comme elle a été votée.

Dans le département que je représente ici, je l'ai déjà indiqué il y a cinq ans, je préside le conseil de famille des pupilles de l'assistance publique. Plusieurs fois par an, nous nous réunissons pour étudier les dossiers d'adoption et nous voyons, d'un côté une pile impressionnante de demandes d'adoption, de l'autre, quelques rares propositions. Sur cinq foyers postulants, un seul pourra obtenir la garde d'un enfant en vue de l'adoption — les autres devront attendre de longues années, et pour beaucoup vainement.

Je n'ai jamais vu de femmes venir pleurer dans mon bureau parce qu'elles attendaient un enfant. En revanche, chaque année, j'en rencontre plusieurs qui viennent se lamenter devant moi parce qu'elles ne peuvent pas en avoir. C'est pourquoi il m'est difficile d'admettre que l'on puisse supprimer les promesses d'une vie humaine chez une femme, alors que d'autres femmes se désespèrent de ne pas pouvoir donner la vie.

Qu'il y ait quelque détresse chez certaines femmes, pour qui la procréation est un acte facile, je veux bien, surtout quand une très bonne condition tourne à la fatalité : il faut aussi reconnaître qu'une détresse plus grande encore sévit dans de nombreux foyers privés de la joie d'être entourés d'enfants.

La législation relative à l'adoption a bien été récemment quelque peu modifiée — je pense à la nouvelle rédaction de l'article 350 du code civil. Mais, à l'expérience, je dois constater qu'en dépit d'une bonne application de la loi par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales qui ont su présenter aux juges des dossiers bien préparés, le nombre des enfants dont la famille d'origine se désintéresse manifestement et qui sont adoptés n'a pas augmenté pour autant.

Je dois également constater qu'on n'a peut-être pas accordé aux futures mères célibataires toutes les possibilités pour mener à terme une gestation non désirée.

Tout le monde s'accorde à considérer l'avortement comme un échec. Pour beaucoup de familles, l'annonce de la venue au monde d'un enfant non désiré peut poser de graves problèmes. Mais une politique d'aide à la famille plus hardie encore que celle que vous nous avez annoncée dernièrement, madame le ministre, permettrait de limiter considérablement le nombre de ces avortements.

Aussi longtemps que des foyers seront privés d'enfant et que nous sommes incapables de combler leur vœu d'en adopter, tant que le Gouvernement n'aura pas pris toutes les mesures indispensables pour aider les futures mères à mettre au monde et à élever l'enfant qu'elles ont conçu, il me sera difficile de voter tout projet de loi qui va à l'encontre de la politique de natalité qui doit être la nôtre pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des députés non inscrits et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. Madame le ministre, mes chers collègues, on a dit de ce débat qu'il posait à chacun un problème de conscience.

Si un examen sérieux permet aux uns d'accepter, aux autres de refuser le vote de cette loi, il se trouve entre ces deux positions tranchées un large *no man's land*, si je puis dire, dans lequel se trouvent confrontés la raison et le cœur, l'accord ou le désaccord sur le fond et la forme. En tout cas, le délai de réflexion de cinq ans de mise à l'épreuve de cette loi nous a donné la possibilité de revenir de certaines illusions.

Ainsi, certains de nous connaissent ce déchirement qu'on appelle justement un cas de conscience.

Pour ma part, j'ai voté la loi Veil sans joie — bien évidemment — et surtout parce que le poids du passé qui peut prendre souvent pour beaucoup d'hommes le visage du remords, facteur de mauvaise conscience, m'incitait à penser à l'avenir, sans trop m'interroger sur les conséquences.

Je ne sais si l'application de cette loi a joué un rôle majeur dans l'évolution de la natalité. Devant l'avalanche d'informations et de statistiques contradictoires, je ne me risquerai pas à affirmer quoi que ce soit à ce sujet.

En revanche, ce dont je suis certain, c'est qu'on a méconnu l'effet d'amplification, et je dirai de vulgarisation, que produit toute loi nouvelle, particulièrement en France où l'affirmation théorique d'un droit nouveau crée aussitôt chez ceux qui en sont les bénéficiaires — car en France on est toujours bénéficiaire d'une loi quand on n'en est pas la victime — le désir d'exercer ce droit jusqu'au bout, d'en profiter même si cela ne paraît pas toujours nécessaire.

Il s'est ensuivi chez certaines femmes la tentation de considérer l'avortement comme le suprême recours de la contraception, cette contraception mal comprise par beaucoup parce que mal expliquée, fastidieuse à force de régularité, et dont on ne connaît que les échecs faute d'avoir su s'astreindre à sa discipline.

Bref, cette loi pavée de bonnes intentions et s'appuyant sur une certaine foi naïve en la nature humaine, au lieu d'être dissuasive, comme ses auteurs le souhaitaient, a été, au contraire, particulièrement incitative faute d'avoir été expliquée et suivie dans son application

Je jurerais que certains d'entre nous avaient, en réalité, voté, comme moi, plus contre la loi de 1920 et son caractère barbare de répression sans nuance, que pour une loi emberlificotée. D'ailleurs le manque de rigueur dans son exécution et l'absence d'une politique familiale rigoureuse — qui aurait pourtant dû l'accompagner — ont conduit à un relatif échec.

Certes, depuis quelques jours, s'est dessiné — tardivement — un vaste projet gouvernemental portant sur la famille. Mais qu'a-t-on fait pendant cinq ans ? Rien. Il a fallu arriver au terme du premier épisode de la loi pour s'aviser que quelques mesures de politique familiale à effets démographiques lointains devaient être prises.

Encore ces mesures s'inscrivent-elles en aval du problème qui nous est soumis.

M. Jean-Louis Beaumont. Bien sûr !

M. Joël Le Tac. Que fait-on, en effet, pour ces jeunes femmes qui, abandonnées par l'homme surtout préoccupé « d'aller acheter des allumettes » au bon moment, ont choisi de garder leur enfant ?

En quête d'euphémismes rassurants, on les a appelées au cours des siècles, tour à tour, filles-mères, mères célibataires, femmes chefs de famille. Car, ne l'oublions pas, elles n'existent qu'à cause de l'homme qui disparaît dans l'ombre, se dérobe à ses responsabilités, véritable *Arlésienne* de ce drame qu'est la grossesse de rencontre.

Que fait-on pour ces petits fantassins de la maternité acceptée, qui, courageusement, ont pour la plupart refusé le recours aux stakhanovistes de l'avortement ? Rien d'autre que de les fondre dans le droit commun des femmes, alors qu'elles sont plus qu'un symbole dans le combat mené contre l'avortement. Ne méritent-elles pas une attention particulière de la part des pouvoirs publics ?

Il ne s'agit pas spécialement de leur accorder ce cadeau-bonus qui récompensera le troisième enfant selon les projets lointains du Gouvernement, mais de les aider tout au long de leur vie avec des hôtels maternels multipliés, des délais de séjour moins draconiens, des priorités au logement et à l'emploi, bref en leur donnant les moyens d'assurer librement cette maternité acceptée, trop souvent, contre l'avis de leur entourage et parfois sous la réprobation de l'opinion publique. (*Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*)

C'est un peu en pensant à elles et à leur courage que je déplore l'absence d'une politique dissuasive de l'avortement, de l'« I. V. G. », comme on dit dans le nouveau jargon des beaux quartiers.

A cause de ce vide juridique et social et tout en ayant voté il y a cinq ans la loi Veil, je ne veux pas retirer aux femmes ce droit au choix qui leur appartient exclusivement. Je m'abstiendrai donc volontairement de voter pour la loi Pelletier. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1328, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (rapport n° 1403 de M. Jean Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.